



fidh

« Tout ce que j'attends, c'est la réparation »

Les vues de victimes de violences sexuelles en matière
de réparations dans l'affaire Bemba devant la Cour pénale
internationale

À la mémoire de **Maitre Goungaye Wanfiyo**,
1^{er} avocat mandaté par les victimes dans l'affaire Bemba devant la CPI,
Président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et acronymes	5
Résumé Exécutif	6
Introduction	8
I. Les crimes de violences sexuelles commis en République centrafricaine depuis 2002	11
1.1. La RCA, un champ de bataille depuis 2002	11
1.2. Les violences sexuelles	12
1.3. Les crimes imputables à Jean-Pierre Bemba	14
II. La réponse judiciaire aux crimes de violences sexuelles	18
2.1. L'absence totale de réponse judiciaire au niveau national	18
2.2. Le procès <i>Bemba</i> devant la Cour pénale internationale : un fragment de justice pour les victimes de violences sexuelles	19
2.3. Le mandat de la Cour pénale spéciale et sa complémentarité avec la CPI	20
III. Les réparations : un enjeu primordial pour les victimes de VSBG	21
3.1 Cadre juridique, participation et éligibilité	21
3.2. Les demandes de réparation des victimes de violences sexuelles	24
3.2.1 Des réparations rapides fournies par Jean-Pierre Bemba	24
3.2.2 Des réparations à retombées individuelles	25
3.2.3 Les formes de réparation souhaitées	26
A) La restitution et l'indemnisation	26
a) La pauvreté engendrée par les attaques des <i>banyamulengue</i>	26
b) La restitution	27
c) L'indemnisation	27
B) La réhabilitation	28
a) Le soutien médical	29
i) Les préjudices physiques et grossesses non désirées	29
ii) Le VIH	30
iii) La corruption des services médicaux	31
b) Le soutien psychologique	32
i) Le préjudice psychologique des victimes directes	32
ii) Les préjudices psychologiques des enfants et conjoint.es	33
iii) Les formes de soutien	34
c) La sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation	35
i) La stigmatisation des victimes de violences sexuelles et de leurs enfants	35
ii) Des victimes abandonnées par leur conjoint.e	36
iii) Les discriminations à l'égard des veuves et femmes célibataires	37
iv) Les difficultés à mener une vie de couple	37
v) Des programmes de sensibilisation à destination de la population	37
d) L'éducation et la formation professionnelle	38
e) Les activités génératrices de revenus	40
f) L'aide au logement	41

C) La satisfaction	42
a) La condamnation de Jean-Pierre Bemba et la peine prononcée contre lui	42
b) Le témoignage/la présentation des vues et préoccupations	43
i) Le soulagement induit par le récit des violences	43
ii) Les conséquences sur la santé des victimes	44
iii) Les réactions des communautés	44
iv) Les failles de l'accompagnement psychologique à la Cour	44
 Conclusion	 46
 Recommandations	 48
1. À la Chambre de première instance III de la CPI	48
2. Au Fonds au profit des victimes de la CPI	50
3. À l'Assemblée des États parties au Statut de la CPI	50
4. Aux unités d'appui à la CPS et à ses organes	50
5. Aux autorités centrafricaines	51
 Annexe – Liste des personnes rencontrées	 52

SIGLES ET ACRONYMES

BCPV	Bureau du conseil public pour les victimes de la Cour pénale internationale
CPI	Cour pénale internationale
CPS	Cour pénale spéciale
FACA	Forces armées centrafricaines
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FPV	Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale
LCDH	Ligue centrafricaine des droits de l'Homme
LRA	Armée de résistance du seigneur
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique
MLC	Mouvement de libération du Congo
OCDH	Observatoire centrafricain des droits de l'Homme
OCODEFAD	Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les crimes internationaux, y compris les viols et autres crimes de violences sexuelles, perpétrés par les différentes forces et groupes armés lors des multiples conflits qui ravagent la République centrafricaine (RCA) depuis 2002 ont été commis dans une totale impunité. Jusqu'à présent, seule la Cour pénale internationale (CPI) a apporté un début de réponse aux attentes de justice des victimes. En 2016, la CPI a condamné Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président de la République Démocratique du Congo (RDC) voisine et ancien commandant du Mouvement de Libération du Congo (MLC) pour les crimes graves commis entre octobre 2002 et mars 2003 par ses troupes, venues soutenir l'ancien président Ange-Félix Patassé, contre une tentative de coup d'état de François Bozizé, devenu président de la RCA en mars 2003. Jean-Pierre Bemba a été reconnu responsable en tant que supérieur hiérarchique de meurtres, viols et pillages constitutifs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et condamné à une peine de prison de 18 ans. Il s'agit de la première condamnation prononcée par la Cour pénale internationale pour des crimes de violences sexuelles. La Cour doit à présent se prononcer sur les réparations qu'elle accordera aux plus de 5 000 victimes qui participent à la procédure, et aux autres qui pourraient encore être identifiées.

Les attaques perpétrées par les troupes de Jean-Pierre Bemba (les *banyamulengue*), étaient caractérisées par des actes d'une extrême violence à l'encontre des personnes, ainsi que le pillage systématique des habitations, parfois accompagné de leur destruction. Dépouillées de tous leurs biens et ressources, souffrant de séquelles physiques et psychologiques graves, les plaçant parfois dans l'incapacité de travailler y compris plusieurs années après les violences subies, les victimes des attaques ont été contraintes à la plus grande vulnérabilité et pauvreté. Vivant dans un dénuement extrême, elles n'ont jamais reçu de soins adéquats ni l'aide nécessaire de la part de leur gouvernement ou de la communauté internationale. Alors que la CPI s'apprête à définir des mesures de réparations plus de quinze ans après les faits, de nombreuses victimes sont décédées, nombre d'entre elles sont malades et se savent condamnées à court terme, toutes attendent impatiemment de recevoir une aide pour alléger leur souffrance et subvenir aux besoins de leur famille. La lenteur de la procédure, qui n'aboutit toujours pas alors que le pays a été ravagé par de nombreux autres conflits aux conséquences similaires entre temps, suscite le découragement et le désespoir de nombreuses victimes.

Les victimes rencontrées par la délégation ont tout perdu dans les attaques de 2002 et 2003. Elles ont subi de graves souffrances physiques et psychologiques du fait des viols et autres violences sexuelles. Elles ont souvent perdu leur logement et leurs moyens de subsistance. Les plus jeunes ont dû arrêter leurs études. Elles ont été stigmatisées et rejetées par leurs familles et communautés. La gravité des crimes et leurs conséquences rendent difficile voire impossible, le retour à la situation antérieure aux crimes. Mais c'est tout de même vers cela que tendent les souhaits des victimes : la restitution, autant que possible, de ce qu'elles ont perdu et de ce qu'elles auraient pu avoir (perte de chance). Les besoins des victimes rencontrées sont multiples. Ces dernières nécessitent l'octroi de l'ensemble des formes de réparations prévues par le Statut de la CPI et envisagées dans sa jurisprudence. Les victimes ont fait part à la délégation de la FIDH de leur besoin urgent de recevoir des soins médicaux, un soutien psychologique, des matériaux pour construire une maison pour elles et leurs familles, des meubles, des outils agricoles pour travailler aux champs, de quoi financer un fonds de commerce pour avoir des moyens de subsistance, des cours pour adultes, la couverture des frais de scolarité de leurs enfants, ou encore de la nécessité de sensibiliser leurs communautés de manière à atténuer la stigmatisation résultant des violences sexuelles subies. La plupart des victimes rencontrées ont toutefois indiqué qu'elles souhaitaient recevoir une réparation sous la forme d'une indemnisation, compte tenu de l'état de corruption extrême du pays. En effet, elles ont exprimé leur manque de confiance totale dans les infrastructures centrafricaines et la crainte de ne jamais bénéficier des réparations si des avantages matériels et individuels ne leur sont pas fournis directement.

Concernant la source des réparations, certaines personnes ont indiqué quelle souhaitaient recevoir des réparations de Jean-Pierre Bemba. Les ressources de ce dernier, déjà largement entamées par le paiement des frais alloués pour sa défense, ne seront pas nécessairement suffisantes pour couvrir toute l'étendue de sa dette envers les victimes. Le Fonds au profit des victimes (FPV) de la CPI devra certainement allouer une somme conséquente au financement des réparations, pour compléter la contribution de Jean-Pierre Bemba.

La longue période écoulée depuis la commission des crimes, l'extrême vulnérabilité et pauvreté des victimes, leur victimisation multiple, la corruption généralisée en République centrafricaine, la forte insécurité résultant de conflits à répétition ou encore l'aggravation de la situation humanitaire actuelle sont autant de facteurs qui se cumulent pour rendre l'accomplissement de la fonction de réparation de la CPI - et du Fonds au profit des victimes - particulièrement complexe. De plus, la Cour devra coordonner sa stratégie et son action, compte tenu des affaires à venir liées aux crimes commis depuis 2013 par les *Seleka* et *anti-Balaka* faisant actuellement l'objet d'enquêtes, mais aussi de celles de la Cour pénale spéciale (CPS), la juridiction pénale mixte chargée d'enquêter et de poursuivre les auteur.es de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises depuis 2003 sur le territoire centrafricain. L'enjeu sera de garantir la cohérence et l'harmonisation des mesures de réparations octroyées aux victimes, pour des crimes de nature parfois similaire, et pouvant avoir été commis aux mêmes périodes.

INTRODUCTION

Dès 2002, la FIDH, aux côtés de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), a documenté les crimes commis entre octobre 2002 et mars 2003, et plaidé contre l'impunité de ces crimes et pour l'ouverture d'une enquête de la Cour pénale internationale.

Entre 2002 et 2006, la FIDH et la LCDH ont réalisé 4 missions d'enquêtes, visant à documenter les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, en particulier les crimes de violences sexuelles commis entre 2002 et 2003, deux missions de plaidoyer national et un séminaire sur la CPI¹. Parallèlement, entre 2005 et 2008, la FIDH a organisé des réunions d'échanges d'information et de stratégies répétées au siège de la CPI à la Haye entre les représentant.es de ses ligues – la LCDH et à l'époque l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD) - le Bureau du Procureur et le Greffe. Au cours de ces réunions, la FIDH a notamment souligné la gravité et les conséquences dramatiques sur les victimes des crimes de violences sexuelles, dans le but de faciliter l'ouverture d'une enquête par la Cour sur ces crimes, et de sensibiliser les représentant.es de la Cour sur cette situation.

Les informations transmises par la FIDH ont ainsi contribué à la décision du Procureur de la CPI d'ouvrir une enquête en mai 2007, insistant dès l'ouverture sur la gravité des crimes de violences sexuelles². Ces informations ont également permis d'établir par la suite plusieurs éléments de contexte et de preuve utilisés tant par le Bureau du Procureur, que par les représentants et représentantes légales des victimes et juges de la CPI³.

La FIDH continue son travail de documentation des crimes en RCA et de mobilisation contre l'impunité. La FIDH a mené plusieurs missions sur les crimes perpétrés notamment entre l'été 2013 et février 2014, demandant l'ouverture d'une enquête de la CPI, effectivement annoncée le

1. Voir notamment les rapports de la FIDH sur les crimes commis en 2002/2003 :

- « Crimes de guerre en République centrafricaine », février 2003 [<https://www.fidh.org/IMG/pdf/cf355f.pdf>].
- « Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre », février 2004 [<https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/Quelle-justice-pour-les-victimes>].
- « Fin de la transition politique sur fond d'impunité - Quelle réponse apportera la CPI ? », mars 2005 [<https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/cour-penale-internationale-cpi/Fin-de-la-transition-politique-sur>].
- « République centrafricaine. Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux », octobre 2006 [<https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/Oubliees-stigmatisees-la-double>].
- « La FIDH et la situation en République centrafricaine devant la Cour pénale internationale. L'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo », juillet 2008 [<https://www.fidh.org/IMG/pdf/CPIaffbemba502fr2008.pdf>].
- « République centrafricaine. Déjà-vu. D(é)s accords pour la paix au détriment des victimes », décembre 2008 [<https://www.fidh.org/IMG/pdf/RCA513fr2008.pdf>].
- « Bemba devant la CPI : 15 ans d'action de la FIDH, de l'enquête de terrain aux conclusions du Procureur », mars 2016 [<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-centrafricaine/verdict-dans-l-affaire-jean-pierre-bemba-devant-la-cpi-15-ans-dj>].

2. « C'est la première fois que le Procureur ouvre une enquête dans laquelle les allégations de crimes sexuels excèdent largement le nombre d'assassinats présumés. Selon le Procureur, 'les allégations de crimes sexuels sont précises et étayées. Les renseignements dont nous disposons laissent à penser que des viols ont été commis en des proportions telles qu'il est impossible de les ignorer au regard du droit international. Des centaines de victimes de viol ont fait connaître leur histoire personnelle, rapportant des crimes commis avec une particulière cruauté. Des compte rendus de ces récits sont parvenus jusqu'au Bureau du Procureur. Les victimes décrivent les viols subis en public, les actes de violences commis par plusieurs agresseurs, les viols en présence de membres de leur famille et les autres violences qu'elles ont endurées lorsqu'elles offraient une résistance. De nombreuses victimes ont été par la suite rejetées par leurs familles et leurs communautés. », Bureau du Procureur de la CPI, communiqué de presse, « Le Procureur ouvre une enquête en République centrafricaine », La Haye, 22 mai 2007 [<https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=prosecutor%20opens%20investigation%20in%20the%20central%20african%20republic&ln=fr>].

3. FIDH, « Bemba devant la CPI : 15 ans d'action de la FIDH, de l'enquête de terrain aux conclusions du Procureur », *op.cit.*, pp. 9-10.

24 septembre 2014⁴. Elle collabore avec le Bureau de la Procureure dans le cadre des enquêtes en cours et a aussi œuvré pour la mise en place de la Cour pénale spéciale, afin de rompre avec la culture de l'impunité en RCA⁵. Dans ce cadre, elle a mis en place un bureau conjoint avec ses ligues à Bangui, afin de soutenir l'accès des victimes à la justice et la Cour pénale spéciale en particulier⁶.

Depuis 2016, la FIDH mène également un projet visant à renforcer l'établissement des responsabilités pour les violences sexuelles et basées sur le genre, ainsi que l'accès des victimes de ces crimes à des réparations devant la Cour pénale internationale. Suite à la condamnation de Jean-Pierre Bemba en 2016, notamment pour viols constitutifs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, la FIDH et ses ligues en Centrafrique ont considéré qu'il était nécessaire de continuer à porter la voix des victimes de ces violences auprès des juges de la Cour afin que leur ordonnance de réparation reflète les souhaits des victimes. Une délégation de la FIDH s'est donc rendue à Bangui du 9 au 16 juin 2017. Celle-ci était composée de Karine Bonneau, responsable du bureau justice internationale de la FIDH, et Daisy Schmitt, chargée de programme du bureau droits des femmes de la FIDH. La mission s'est entretenue avec des victimes de crimes de violences sexuelles commis en 2002 et 2003 en RCA, et dont Jean-Pierre Bemba a été reconnu responsable par la Cour pénale internationale (CPI). La délégation a pu rencontrer 12 femmes et 1 homme, provenant de Bangui, Sibut, Mougoumba, Damara et Bossangoa. Ces personnes sont toutes des victimes participantes dans la procédure contre Jean-Pierre Bemba devant la CPI. La délégation s'est également entretenue avec des représentant.es du Greffe de la CPI, des unités d'appui du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) à la CPS et d'organisations de la société civile (se référer à la liste des personnes rencontrées en annexe). La délégation a été soutenue et accompagnée dans l'exécution de sa mission par le personnel du bureau en charge de l'exécution du programme conjoint de la FIDH sur la lutte contre l'impunité en République centrafricaine, de la LCDH et de l'Observatoire centrafricain des droits de l'Homme (OCDH). Elle remercie chaleureusement le président de la LCDH, le président de l'OCDH, la coordinatrice du programme conjoint, le responsable administratif et financier ainsi que les chargés de programme.

La FIDH souhaite remercier tout particulièrement Marie-Edith Douzima, représentante légale des victimes dans l'affaire *Bemba*, ainsi que son assistante Evelyne Ombeni, qui lui ont permis de rencontrer leurs client.es et ont assisté la délégation lors des entretiens. La FIDH remercie également chaleureusement chacune des personnes participant à la procédure dans l'affaire *Bemba* avec lesquelles elle a pu s'entretenir d'avoir accepté ces rencontres. La FIDH remercie Elisabeth Mbaya et Michelle-Séfora Dibert-Yamonza qui ont rendu possible la tenue de ces entretiens en les interprétant en langue *sango*. Enfin, la FIDH remercie vivement les représentant.es d'ONG et d'organisations internationales avec lesquelles elle a pu échanger pour leur disponibilité et la qualité des entretiens réalisés.

4. FIDH « Centrafrique : ils doivent tous partir ou mourir. Crimes contre l'humanité en réponse aux crimes de guerre », juin 2014 [<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-centrafricaine/15617-centrafrique-ils-doivent-tous-partir-ou-mourir>] ; FIDH, « La FIDH appelle la Procureure de la CPI à ouvrir une enquête sur les crimes graves commis en RCA », 13 juin 2014 [<https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/15541-la-fidh-appelle-la-procureure-de-la-cpi-a-ouvrir-une-enquete-sur-les>] ; Bureau du Procureur de la CPI, communiqué de presse, « Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, concernant l'ouverture d'une deuxième enquête en République centrafricaine », La Haye, 24 septembre 2014, ICC-OTP-20140924-PR1043 [<https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1043&ln=fr>]

5. FIDH, « Qu'est ce que la Cour pénale spéciale », 19 juillet 2017 [<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-centrafricaine/qu-est-ce-que-la-cour-penale-speciale>].

6. FIDH, « Inauguration du Bureau conjoint FIDH-LCDH-OCDH pour lutter contre l'impunité », 11 mars 2017 [<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-centrafricaine/inauguration-du-bureau-conjoint-fidh-lcdh-ocdh-pour-lutter-contre->].

Alors que la Cour pénale internationale s'apprête à rendre une ordonnance de réparations dans l'affaire *Bemba*, le présent rapport a pour objet principal de documenter les demandes de réparations de survivant.es de violences sexuelles participant à cette procédure. Il vise à informer les expert.es nommé.es par la Cour pour la conseiller, ainsi que les juges qui se prononceront sur les réparations, des conditions de vie actuelles des victimes, des séquelles des violences sexuelles encore très présentes dans leur quotidien, de leurs besoins, ainsi que des réparations qu'elles souhaitent effectivement recevoir. Le rapport examine les différentes mesures de réparations qui devraient être accordées par la Cour, mais aussi les risques majeurs à prendre en compte pour garantir des réparations effectives et pérennes dans le contexte actuel de la Centrafrique.

I. LES CRIMES DE VIOLENCES SEXUELLES COMMIS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DEPUIS 2002



1.1. La RCA, un champ de bataille depuis 2002

Depuis 2002, la République centrafricaine a connu de nombreux conflits armés opposant forces gouvernementales et groupes armés, ainsi que des violations flagrantes et répétées du droit international humanitaire et du droit international des droits humains durant toute cette période.

Le premier conflit majeur, d'octobre 2002 à mars 2003, a été généré par le coup d'état du Général François Bozizé contre le président en exercice Ange-Félix Patassé, notamment soutenu par Jean-Pierre Bemba, vice-président de la RDC et ses troupes du Mouvement de Libération du Congo ou *banyamulengue* qui opéraient dans les régions du sud de la RCA frontalières de la RDC.

Le nord du pays a ensuite été le lieu de nombreuses exactions constitutives de crimes de guerre parfois commis par les mêmes belligérants⁷. Ces exactions se sont ensuite étendues au sud du pays avec les incursions de l'Armée de résistance du seigneur (LRA), un mouvement armé rebelle ougandais.

Le second conflit majeur a vu s'opposer en particulier les *Seleka* (une coalition de groupes armés rebelles principalement issus du nord du pays, rejoints par de nombreux mercenaires tchadiens et soudanais) au pouvoir depuis 2013 aux *anti-Balaka* (milices d'autodéfense majoritairement chrétiennes structurées par des militaires des Forces armées centrafricaines (FACA) et des personnalités politiques proches de l'ancien président François Bozizé). Ce conflit a perduré jusqu'en 2015 et a engendré des crimes massifs et systématiques⁸.

7. FIDH, « La population civile en grande insécurité dans le nord de la République centrafricaine », 27 février 2006 [https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-centrafricaine/La-population-civile-en-grande].

8. FIDH, « Centrafrique : ils doivent tous partir ou mourir. Crimes contre l'humanité en réponse aux crimes de guerre », *op.cit.*

Mais la violence criminelle reste endémique continuant à opposer les ex-*Seleka* (qui ont quitté le pouvoir en 2014) aux *anti-Balaka* et d'autres groupes d'autodéfense, et est, désormais aussi dirigée contre les forces des Nations unies et opérateurs humanitaires présent.es en RCA⁹.

Selon le rapport du projet Mapping des Nations unies publié en mai 2017, visant à produire une cartographie des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises en RCA entre 2003 et 2015¹⁰, les violences sexuelles et basées sur le genre constituent un « phénomène généralisé mais sous-estimé »¹¹.

1.2. Les violences sexuelles

*« Les auteurs des violences peuvent avoir des objectifs politiques ou militaires différents mais ils ont tous en commun le même mépris extrême et l'atteinte délibérée à l'intégrité physique et mentale ainsi qu'à la dignité de leurs victimes. Dans certains cas, les victimes ont été violées à différentes reprises, par différents auteurs, au cours des conflits successifs. Les victimes n'ont eu, dans une grande majorité des cas, aucun recours à une protection ou à la justice de la part des autorités »*¹².

Absolument toutes les parties aux conflits en RCA ont commis des viols et d'autres formes de violences sexuelles : aussi bien les membres des forces armées que les groupes rebelles, les forces étrangères, et même les soldats déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations unies chargés de protéger les civil.es.

Les violences sexuelles sont commises pour la plupart en public, devant les membres de la famille des victimes. Lors des attaques, certaines victimes ont aussi été enlevées pour être utilisées comme esclaves sexuelles par les groupes armés. Ces crimes de violences sexuelles sont souvent perpétrés en lien avec d'autres crimes, notamment des pillages et des meurtres, privant ainsi les victimes du soutien de leurs proches assassiné.es, et des moyens essentiels d'existence.

Si les victimes sont essentiellement des femmes et des filles¹³, ces crimes sont aussi perpétrés contre des hommes et des garçons. Le nombre des actes de violences sexuelles est largement sous-estimé du fait des nombreux obstacles à leur dénonciation. Les auteur.es de viols et autres formes de violences sexuelles ciblent les victimes en raison de leurs liens, réels ou supposés, sociaux, ethniques ou religieux avec les groupes opposés, mais aussi pour terroriser les populations, humilier et briser le cercle familial et social et détruire les communautés perçues

9. Human Rights Watch, « Meurtres impunis. Crimes de guerre, crimes contre l'humanité et la Cour pénale spéciale en République centrafricaine », juillet 2017 [<https://www.hrw.org/fr/report/2017/07/05/meurtres-impunis/crimes-de-guerre-crimes-contre-lhumanite-et-la-cour-penale>].

10. Nations unies, Rapport du Projet Mapping documentant les violations graves du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015, Mai 2017 (ci-après « rapport Mapping ») [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR_Mapping_Report_FR.pdf].

11. « Les violences sexuelles n'ont pas été rapportées de façon systématique, pour diverses raisons (...) L'équipe du projet a donc décidé de rassembler des informations et des documents établissant que des actes de violence sexuelle ont été commis dans certains contextes (...) Cette approche a montré que, bien que la violence sexuelle ait été extrêmement peu dénoncée, les cas documentés n'étaient très probablement pas des incidents isolés et indiquent que ce phénomène était récurrent et généralisé ». Voir le rapport Mapping, op.cit., p. 221.

12. Rapport Mapping, op.cit., p. 222.

13. Le rapport Mapping souligne également que les femmes et les filles sont les principales cibles d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements perpétrés par les différents groupes armés (voir p. 214).

comme ennemies¹⁴. En effet, les victimes de viols sont rejetées par leur conjoint.e, parfois aussi par leur famille et moquées par leur communauté, et doivent seules, sans ressources ni soutien, élever leurs enfants. Ces enfants, parce qu'ils/elles ont été victimes ou témoins de viols, ou sont nés d'un viol, sont à leur tour stigmatisés et exclus¹⁵.

« En République centrafricaine, des milliers de femmes et de filles ont survécu à la violence sexuelle liée au conflit et beaucoup ont souffert une double peine : subir le viol, l'esclavage sexuel ou le mariage forcé, pour ensuite être rejetées par leur communauté et parfois même par leur propre famille. Le traumatisme subi a souvent été aggravé par le fait que les auteurs avaient également pillé les biens de leurs victimes. Les victimes ont ainsi été privées des moyens nécessaires pour subvenir à leurs propres besoins ou à ceux des personnes dont elles ont la charge »¹⁶.

Ces violences sexuelles commises en période de conflits sont perpétrées dans un contexte de discriminations et de violences généralisées à l'égard des femmes et des filles. Comme le relève le rapport Mapping des Nations unies :

« la violence sexuelle liée aux conflits est une manifestation de la discrimination, de la marginalisation et de la violence subie plus généralement par les femmes et les filles en République centrafricaine. (...) Les coutumes et la tradition relèguent les femmes à une position d'infériorité et mènent à, ou créent des conditions propices à la violation des droits des femmes et des filles. Les femmes et les filles sont, de ce fait, souvent exclues des décisions qui influent sur leur vie et leurs moyens de subsistance. La violence sexuelle et basée sur le genre et la discrimination sont ainsi répandues et marquées par un manque général de volonté des autorités et des groupes armés de traiter cette question »¹⁷.

Si elles résultent souvent de la pratique, les discriminations à l'égard des femmes et des filles découlent également des textes. Le Code de la famille centrafricain autorise par exemple la polygamie¹⁸, prévoit que le futur époux doit remettre une dot à la famille de la future épouse¹⁹ ou encore que le mari est le chef de famille²⁰.

Selon le Code pénal centrafricain, l'interdiction générale de l'avortement est levée en cas de viol à condition que l'intervention soit approuvée par un collège de médecins et pratiquée, avant un délai de huit semaines, par un médecin dans un établissement hospitalier²¹. Mais dans la pratique,

14. « Rien qu'en 2015, les prestataires de services sociaux en République centrafricaine ont recensé 29 801 cas de personnes ayant survécus à des violences basées sur le genre, notamment des viols, des agressions sexuelles et des cas d'esclavage sexuel. Parmi ces victimes, 27 977 sont des femmes et des filles et 1 824 des hommes et garçons. Dans 44 pourcent des cas de viols, il s'agissait de viols collectifs, souvent commis devant des membres de la famille ». Voir le rapport Mapping, *op.cit.*, pp. 214-215.

15. Rapport Mapping, *op. cit.*; FIDH, « République centrafricaine. Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux », *op.cit.* ; FIDH, « La FIDH et la situation en République centrafricaine devant la Cour pénale internationale. L'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo », *op.cit.* ; FIDH, « Centrafrique : ils doivent tous partir ou mourir. Crimes contre l'humanité en réponse aux crimes de guerre », *op.cit.*

16. Rapport Mapping, *op.cit.*, pp. 213, 215.

17. Rapport Mapping, *op.cit.*, p. 214. Le rapport Mapping mentionne notamment les meurtres de femmes à la suite d'accusations de sorcellerie ou de charlatanisme et les mutilations génitales féminines.

18. Loi n°97 013 portant Code de la famille, articles 216, 230 et suiv.

19. *Ibid.*, article 208.

20. *Ibid.*, article 254.

21. Loi n°10.001 du 6 janvier 2010 portant Code pénal centrafricain, article 79 (3), 80. L'interdiction est également levée en cas de détresse grave de la fille mineure enceinte, d'inceste, de malformation du fœtus grave ou incurable ou si la grossesse compromet gravement la vie de la femme (article 79).

compte tenu du manque d'infrastructures médicales, du manque d'information concernant la procédure légale, des coûts qu'elle implique, du très court délai légal pour pouvoir avorter et des autres obstacles procéduraux, de nombreuses femmes avortent clandestinement au péril de leur santé et de leur vie²². En outre, les femmes qui avortent en dehors du cadre légal encourent jusqu'à deux ans d'emprisonnement²³.

1.3. Les crimes imputables à Jean-Pierre Bemba

Lors de ses missions en RCA sur les crimes commis en 2002 et 2003, la FIDH a recueilli de très nombreux témoignages de victimes, y compris de victimes de violences sexuelles.

Les témoignages recueillis par la FIDH, en particulier entre 2002 et 2003 (dont certains sont reproduits ci-dessous) indiquent que des viols ont été commis sur une très grande échelle après la bataille de Bangui, lorsque les mercenaires congolais du MLC repoussaient les rebelles de François Bozizé vers le nord du pays, à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre 2002. Certains témoignages révèlent également que ces crimes n'ont pas été uniquement perpétrés lors de la contre-offensive des mercenaires congolais contre les rebelles du général Bozizé, mais ont continué entre novembre et mars 2003 du fait de la présence toujours importante de *banyamulengue* en zone arrière du front. Par ailleurs, le récit ci-dessous confirme l'existence d'une dernière vague massive de crimes - y inclus des viols et des pillages - commise par des *banyamulengue* en déroute, à l'occasion de l'avancée, cette fois victorieuse, des forces rebelles de François Bozizé vers la capitale en mars 2003. Ces derniers, dans leur retraite jusqu'en République démocratique du Congo, ont commis de graves violations des droits humains et notamment tenté de piller par la force tous les biens matériels transportables pour constituer leur ultime butin de guerre.

« Les Zaïrois, c'est-à-dire les «banyamulengue» qui arrivaient de Bossembele (qui se trouve à 60 kilomètres de ma ville) sont arrivés à Boali, dans le centre ville, à 5 heures, le 15 mars 2003. Des hommes armés sont arrivés dans un camion et ils ont emmené les petits vendeurs de rue, dont je faisais partie. Ils ont également emmené un fou qui se trouvait là dans la rue. Nous avons dû les suivre à pied avec toutes nos marchandises. Nous étions six jeunes. Nous avons marché sur 4 kilomètres, puis nous avons retrouvé le camion qui transportait d'autres affaires. Un autre camion rempli de banyamulengue est arrivé et a récupéré nos affaires. Il était alors 8 heures du matin. C'est alors que les hommes armés qui nous avaient emmenés avec eux, ont commencé à nous brutaliser, à nous frapper avec les crosses de leurs armes. Leur chef nous a particulièrement frappés, avec une machette, avec laquelle il m'a blessé, comme je viens de vous le montrer aux bras, aux jambes et à la tête, sur mon crâne et aux arcades sourcilières. Il m'a coupé avec sa machette. Six d'entre eux nous ont alors sodomisés, nous, les trois aînés de notre groupe de jeunes. Chacun de nous a été violé par deux hommes. Avec moi, se trouvait comme autre victime de ces viols, le fou. Vers midi, les libérateurs (la rébellion menée par Bozizé) sont arrivés et les banyamulengue se sont enfuis. Mais les libérateurs ont tué huit d'entre eux, d'après ce que j'ai vu. Ils ont également fait

22. Voir notamment Médecins sans frontières, « À Bangui, les avortements non médicalisés sont devenus une véritable urgence », 28 septembre 2017 [<https://msf.lu/fr/actualites/toutes-les-actualites/a-bangui-les-avortements-non-medicalises-sont-devenus-une-veritable>].

23. Loi n°10.001 du 6 janvier 2010 portant Code pénal centrafricain, article 78.

exploser le camion dont la carcasse est encore visible aujourd'hui. Après leur départ, j'étais très fatigué, j'avais perdu beaucoup de sang. Je me suis allongé au bord de la route. Je sais que c'était des banyamulengue qui nous ont agressés (...). Le chef nous parlait en français (...). Ils parlaient entre eux en lingala. Je ne comprends pas cette langue mais je sais la reconnaître ».

X, mineur (13 ans au moment des faits). Témoignage recueilli par la FIDH²⁴.

D'après les récits des victimes, des viols ont été commis de façon indiscriminée, contre tout.e civil.e - y compris des hommes notables - en public ou au sein du foyer devant les autres membres de la famille.

« Cela s'est passé alors que les troupes rebelles de Bozizé étaient en train de reculer face aux banyamulengue et qu'elles se repliaient sur le PK 22. Le 7 novembre 2002, les banyamulengue ont occupé la zone de Begoua au PK 12 où j'habite. Jusqu'au soir, ils n'ont rien fait contre la population civile. Ce n'est que le lendemain, le 8 novembre, qu'ils ont commencé à piller les gens de tout objet de valeurs, que ce soit sur eux ou dans leur maison. Je suis intervenu pour leur dire de ne pas faire cela. C'est alors que tous les problèmes ont commencé. Quand j'ai fait cela quatre banyamulengue sont venus sur moi, en disant que c'était des gens comme moi qui montions la population contre le président Patassé. Ils m'ont dit que je méritais la mort. Ils étaient en tenue militaire, mais sans chaussure militaire. Ils avaient des armes, des kalachnikovs. L'un d'entre eux m'a ordonné de me coucher par terre, devant ma femme et mes enfants et il m'a sodomisé devant eux. Il m'a complètement déshabillé, complètement nu. Quand celui-là a fini, les trois autres ont violé mes quatre filles et ma femme devant moi. J'ai tenté de me débattre mais comme j'étais sous la pression des armes, je n'ai rien pu faire. Mon beau-frère a tenté de s'opposer, et ils ont fini par l'abattre. Quand les quatre ont fini, ils nous ont laissés et sont partis. Mais ils sont revenus avec d'autres banyamulengue, qui ont entièrement pillé ma maison. (...) Je savais que c'était des banyamulengue car ils ne parlaient que le lingala. C'est Bemba qui les commandait. Même un jour, Bemba a atterri à bord d'un petit avion, dans la cour du centre de santé de Begoua. C'était le 17 novembre 2002, alors que les combats se déroulaient au PK22 ».

P. Témoignage recueilli par la FIDH²⁵.

Les violences sexuelles et particulièrement le viol ont ainsi été utilisées comme une arme de guerre, dans le but d'humilier, de terrifier et de punir la population civile centrafricaine accusée de complicité avec la rébellion. Le mode opératoire de ces crimes est quasiment toujours le même d'un récit à un autre : entrée brutale dans l'habitation, racket d'argent, avec terreur infligée par des tirs sporadiques ou mises en joue, puis viols collectifs.

24. FIDH, « La FIDH et la situation en République centrafricaine devant la Cour pénale internationale. L'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo », *op. cit.*, p.8.

25. *Ibid.*, p. 9.

« C'était le 25 décembre 2002. Ma maman et moi étions réfugiés au PK22 chez nos parents quand nous avons appris que les banyamulengue allaient arriver. Nos parents nous ont alors donné de l'argent pour que nous nous réfugiions à Bangui, tandis qu'eux allaient se cacher dans les collines. Nous sommes partis en direction du marché de PK22. C'est là que nous avons rencontré des banyamulengue qui ont demandé de l'argent à ma maman. Elle n'en avait pas. Ils ont voulu la déshabiller, mais elle a dit qu'elle était malade. J'ai essayé de m'interposer pour la défendre. Un des banyamulengue, un jeune, a alors sorti sa baïonnette et m'a blessé au niveau de la cheville. Après m'avoir blessé, ils m'ont dit que comme je ne voulais pas qu'il couche avec ma maman, c'est moi qui serai leur victime. Alors, deux d'entre eux m'ont pris, ils m'ont sodomisé. Il m'ont déshabillé complètement. Pendant que je subissais ce qu'ils me faisaient, d'autres ont pris ma maman et l'ont emmenée. Ils ont dû lui faire la même chose. Après, un véhicule de la Croix rouge est venu nous récupérer, ma maman et moi, et nous a ramené à Bangui, à la maison chez nous. On ne les connaissait pas avant ces gens. Mais le simple fait qu'ils ne parlaient ni le sango ni le français, mais uniquement le lingala, nous a permis de comprendre que c'étaient des banyamulengue. Ma maman, elle est morte le 11 février 2003 du SIDA ».

W, mineur (13 ans au moment des faits). Témoignage recueilli par la FIDH²⁶.

« J'ai 15 ans. J'habite au PK 12. Vendredi 1er novembre 2002, des hommes sont venus en tenue militaire et armés. J'étais endormie dans la chambre avec ma sœur. D'un seul coup, ils ont cassé la porte. Ils nous ont demandé de l'argent, des bijoux, de l'or. Ma sœur a répondu que nous n'avons pas d'argent. Ils n'ont pas compris. Ils ont alors demandé où se trouvait la chambre du père, mon oncle, lequel est paralysé depuis 17 ans. Nous sommes allés vers la chambre avec X, Y et Z, mes cousins. L'un des hommes a entraîné ma sœur dans la douche. Elle a commencé à crier. Nous avons alors couru vers elle. Le monsieur a pointé son arme sur nous, alors qu'il se trouvait sur ma sœur. Il nous a sommés de retourner au salon, ce que nous avons fait par peur. C'est alors qu'un homme jeune, gros et grand, s'est tourné vers moi. Il m'a entraînée près du congélateur. Il a tenté d'enlever mon pagne. Je me suis débattue. Alors, il a déchiré mon slip. Il m'a jetée par terre. Il a enlevé son pantalon. Il a pénétré son sexe dans le mien. Il m'a fait trop mal. J'ai vu beaucoup de sang sur le pagne. J'ai toujours des douleurs au bas ventre. Cette personne parlait le lingala, et un très mauvais français. Les humanitaires sont venus me voir. Ils m'ont fait une prise de sang. Ils m'ont donné des médicaments. J'ai peur quand je vois des hommes. J'ai peur qu'ils reviennent. Et j'ai peur d'être malade ».

Y. Témoignage recueilli par la FIDH²⁷.

26. FIDH, « La FIDH et la situation en République centrafricaine devant la Cour pénale internationale. L'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo », *op. cit.*, p.8.

27. *Ibid.*, p. 6.

Certains récits font également état de viols par pénétration vaginale manuelle sous le prétexte d'une recherche d'argent, et de viols par l'introduction d'une arme dans le vagin.

« Les banyamulengue m'ont déshabillée devant mon mari. Il a pu fuir. Ils m'ont violée devant mes trois enfants. Ils ont mis leurs mains dans mon vagin. Le garçon criait beaucoup, les banyamulengue lui ont fait peur avec leur arme, alors il s'est arrêté de crier. Quand mon mari est revenu, il nous a vus nus dans la chambre. Nous avons divorcé après tout ce qui s'est passé ».

B, 40 ans (de Bossangoa). Quand les *banyamulengue* ont pillé la ville, ils ont ordonné à B de leur donner son argent. Elle n'en avait pas. Ils ont dit qu'ils allaient aller le chercher dans son vagin et l'ont pénétrée avec leurs mains. Bangui, 14 juin 2017.

II. LA RÉPONSE JUDICIAIRE AUX CRIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

2.1. L'absence totale de réponse judiciaire au niveau national

Il est important de souligner que les victimes centrafricaines se sont d'abord tournées vers la justice nationale, déposant plaintes contre les auteur.es présumé.es des crimes devant les juridictions nationales. Mais celles-ci n'avaient ni la volonté ni la capacité d'enquêter sur ces faits criminels et de poursuivre leurs auteur.es. La Cour de cassation concluait ainsi le 11 avril 2006 ne pas avoir la capacité de juger les crimes de sang, les viols et les pillages, renvoyant l'établissement de la responsabilité de leurs auteur.es devant la Cour pénale internationale²⁸.

Selon le rapport Mapping des Nations unies, « les conflits armés en République Centrafricaine ont créé un environnement dans lequel les auteurs de violences sexuelles bénéficient d'une impunité totale du fait du dysfonctionnement ou de l'effondrement des institutions, situation qui perdure à ce jour. Pour faire justice aux milliers de survivants de ces crimes et assurer un avenir dans lequel femmes et filles pourront jouir de leurs droits humains fondamentaux, les autorités nationales doivent d'urgence, avec le soutien plus large de la Communauté Internationale, mettre en place et en œuvre des mesures judiciaires, politiques, psycho-sociales, économiques et éducatives pour promouvoir et protéger efficacement les droits des femmes et des filles en République centrafricaine »²⁹.

Plus loin, les Nations unies énumèrent les difficultés rencontrées par les survivant.es pour accéder à la justice :

« En pratique, les victimes de violences sexuelles doivent faire face à de nombreux obstacles pour accéder à la justice. Le plus grand des obstacles concerne les diverses difficultés pratiques et procédurales pour le dépôt d'une plainte pénale, dont : la difficulté et le coût pour contacter les autorités ; le contrôle des commissariats et des postes de gendarmerie par les mêmes groupes armés accusés de ces crimes ; ainsi que l'absence totale de mesures de protection pour les survivants. Dans les quelques rares cas où une victime ou sa famille parvient à surmonter ces difficultés, souvent avec l'aide d'organisations non gouvernementales, la plainte déposée a souvent peu de chances de déboucher sur une procédure pénale, une condamnation ou des sanctions. (...) Dans les rares cas où l'État a pris des mesures à l'encontre de membres des forces de sécurité dont l'implication a été prouvée, les auteurs de ces crimes ont été condamnés à des peines dérisoires, se sont évadés de la prison ou ont été mutés en dehors de Bangui »³⁰. L'Organisation souligne d'ailleurs que « Même en temps de paix, très rares sont les cas de violences sexuelles qui ont été traduits en justice, encore moins ceux qui ont abouti à des décisions, et encore plus rarement à des condamnations »³¹.

En l'absence de voies de recours nationales, la CPI a constitué le dernier recours possible pour les victimes. « Je revis », disait l'une d'elles, interrogée à la radio sur l'arrestation de Jean-Pierre Bemba³².

28. FIDH, « République centrafricaine. Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux », *op.cit.*, pp. 72-73.

29. Rapport Mapping, *op. cit.*, p. 214.

30. *Ibid.*, pp. 217-218.

31. *Ibid.*, p. 241.

32. FIDH, « La FIDH et la situation en République centrafricaine devant la Cour pénale internationale. L'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo », *op. cit.*, p. 21.

2.2 Le procès *Bemba* devant la Cour pénale internationale : un fragment de justice pour les victimes de violences sexuelles

Le 21 mars 2016, la Chambre de première instance de la CPI a reconnu Jean-Pierre Bemba coupable en tant que supérieur hiérarchique de l'ensemble des crimes qui lui étaient reprochés : viols, assassinats et pillage, constitutifs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Le 21 juin 2016, il a été condamné à une peine de 18 ans d'emprisonnement.

Pour fixer la peine contre Jean-Pierre Bemba, la Chambre a d'abord retenu la gravité particulière des crimes³³. Elle a conclu que les troupes de Jean-Pierre Bemba avaient commis des crimes à l'encontre de victimes particulièrement vulnérables ce qui constitue une circonstance aggravante au titre de la règle 145-2-b-iii du Règlement de procédure et de preuve (RPP) de la Cour, car les victimes de viol : « i) n'étaient pas armé[e]s : ii) étaient pris[es] pour cible par des groupes de soldats armés du MLC à leur domicile, dans des bases du MLC, dans des lieux isolés tels que la brousse, et/ou alors qu'elles cherchaient refuge : iii) étaient entravé[e]s de force : iv) et/ou étaient des enfants »³⁴.

La Chambre a ajouté que les soldats du MLC avaient commis les crimes de viol avec une cruauté particulière, ce qui constitue une circonstance aggravante au sens de la règle 145-2-b-iv du RPP : les viols étaient commis « i) pour se dédommager : ii) pour punir des personnes soupçonnées d'être des ennemis ou des sympathisants de ceux-ci : iii) sans considération d'âge, de sexe ou de statut social, y compris contre plusieurs membres d'une même famille et contre des dirigeants locaux : iv) en présence des membres de la famille de victimes, des voisins et/ou d'autres civils ou soldats, aggravant ainsi l'humiliation des victimes : v) en même temps que des actes de meurtre, de pillage, et d'autres violences et exactions, dans la même série d'événements et contre les mêmes victimes directes et indirectes : et/ou vi) de manière répétée contre les mêmes victimes, avec parfois pénétration de la bouche, du vagin et de l'anus d'une même victime »³⁵.

Ce jugement de la CPI contre Jean-Pierre Bemba constitue selon les Nations unies « la seule exception notable » à l'impunité accablante qui règne en Centrafrique³⁶. Ce succès de la CPI a été rendu possible grâce à la conjonction de divers facteurs, et notamment l'expertise et la volonté de l'équipe d'enquêteur.ices de rechercher les preuves de crimes sexuels ainsi que le travail de documentation des crimes de violences sexuelles mené par les ONG dont la FIDH et la transmission d'informations pertinentes au Bureau du Procureur³⁷.

La décision sur la reconnaissance de la responsabilité de Jean-Pierre Bemba ainsi que celle sur la peine émises en première instance font l'objet d'appels, actuellement en cours, de la Défense et de l'Accusation. La Cour a décidé que ces appels ne suspendaient pas la procédure de réparations, qui se déroule donc en parallèle, mais pourrait être remise en cause si les décisions sur la culpabilité et la peine devaient l'être également³⁸.

33. Chambre de première instance III, Décision relative à la peine rendue en application de l'article 76 du Statut, 21 juin 2016, ICC-01/05-01/08-3399-tFRA, §36-40.

34. *Ibid.*, §41-43.

35. *Ibid.*, §47.

36. Rapport Mapping, *op. cit.*, p. 241.

37. Voir notamment le rapport de la FIDH sur le renforcement de l'établissement des responsabilités pour les crimes de violences sexuelles et basées sur le genre à la Cour pénale internationale et au-delà (à paraître début 2018).

38. Trial Chamber III, Decision on the Defence's request to suspend the reparations proceedings, 5 May 2017, ICC-01/05-01/08-3522.

Les victimes de violences sexuelles en Centrafrique peuvent nourrir l'espoir d'assister un jour à d'autres condamnations, puisque le Bureau de la Procureure de la CPI mène actuellement d'autres enquêtes sur les crimes commis depuis 2013 – tant par la *Seleka/ex-Seleka* que par les *anti-Balaka* – qui devraient aussi porter sur des crimes à caractère sexuel, et compte tenu de la mise en place de la Cour pénale spéciale.

2.3. Le mandat de la Cour pénale spéciale et sa complémentarité avec la CPI

La Cour pénale spéciale est une juridiction spéciale au sein de la justice centrafricaine créée par la loi n°15.003 du 3 juin 2015 afin d'enquêter, instruire et juger les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le code pénal centrafricain et le droit international³⁹. La CPS aura une composition mixte, c'est à dire du personnel centrafricain et international. Elle a un mandat de 5 ans renouvelable. Son procureur a été nommé le 15 février 2017, et quelques mois plus tard une partie de ses magistrats nationaux et internationaux⁴⁰.

La CPS fait cependant face à d'importants défis qui retardent le début de ses travaux. Son règlement de procédure et de preuve (RPP) doit encore être approuvé par le Parlement pour donner une base légale aux travaux des juges et du Procureur. La persistance des conflits et l'insécurité grandissante posent le problème de l'accès au territoire, de la sécurité du personnel de la CPS, de ses locaux, mais aussi des victimes et des témoins. Une structure pénitentiaire permettant d'accueillir les suspects n'a jusqu'à présent pas été identifiée.

La compétence temporelle de la CPI, qui continue d'enquêter sur les crimes commis en 2013 et 2014, et de la CPS se recoupant, les deux juridictions devront articuler leur enquêtes autour du principe de complémentarité. Selon son Statut, la CPI est complémentaire des juridictions pénales nationales et n'a compétence que lorsque l'État compétent n'a pas la volonté ou la capacité de mener à bien les enquêtes et les poursuites⁴¹. La loi organique instituant la CPS prévoit cependant une « complémentarité inversée », selon laquelle la compétence de la CPI prime sur celle de la CPS, bien que cette dernière soit une juridiction nationale⁴². Les procureur.es et juges devront ainsi coopérer pleinement pour garantir les poursuites des principaux responsables devant la CPI ou la CPS. Il sera notamment nécessaire que la CPI soutienne les enquêtes de la CPS compte tenu des éléments de preuve qu'elle a déjà pu collecter.

La loi portant création de la CPS ne contient pas de disposition concernant le droit à réparation des victimes, pourtant reconnu s'agissant des parties civiles au terme du droit pénal centrafricain applicable et s'agissant des victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour au terme du droit international. Le projet de RPP tel qu'il existe à la date de rédaction du présent rapport contient des dispositions floues en matière de réparation qui prévoient exclusivement des réparations symboliques ou morales, qui à elles seules ne suffisent pas à garantir une réparation adaptée au préjudice subi. Il sera nécessaire que les deux juridictions coordonnent leurs stratégies en la matière afin qu'une réponse harmonisée soit apportée aux demandes de réparations des victimes. Les bailleurs de fonds de la CPS devraient soutenir la création d'un Fonds national au profit des victimes (à l'instar du Fonds au profit des victimes de la CPI), afin de pallier à l'indigence probable des personnes condamnées par la CPS et garantir le respect du droit des parties civiles à une réparation effective.

39. Loi organique 15.003, portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale, 3 juin 2015 [https://www.fidh.org/IMG/pdf/loi_organique_portant_cre_ation_organisation_et_fonctionnement_de_la_cps.pdf].

40. FIDH, « Qu'est-ce que la Cour pénale spéciale? », *op. cit.*

41. Statut de Rome, article 17.

42. Selon l'article 37 de la Loi organique 15.003, portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale: « Lorsqu' (...) il est établi que le Procureur de la Cour Pénale Internationale s'est saisi d'un cas entrant concurremment dans la compétence de la Cour Pénale Internationale et de la Cour Pénale Spéciale, la seconde se dessaisit au profit de la première ».

III. LA RÉPARATION : UN ENJEU PRIMORDIAL

POUR LES VICTIMES DE VSBG

3.1 Cadre juridique, participation et éligibilité

L'article 75 du Statut de la CPI prévoit en matière de réparation que « *la Cour peut rendre contre une personne condamnée une ordonnance indiquant la réparation qu'il convient d'accorder aux victimes ou à leurs ayants droit. Cette réparation peut prendre notamment la forme de la restitution, de l'indemnisation ou de la réhabilitation* »⁴³. Le Statut de Rome créé également un Fonds au profit des victimes qui a pour mission d'assister la Cour dans la mise en œuvre des ordonnances de réparations, notamment en centralisant les ressources des personnes reconnues coupables (lorsqu'elles sont condamnées à des amendes, à verser des réparations aux victimes ou que leurs biens sont confisqués), des États et d'autres sources dans le but de garantir le financement des réparations⁴⁴.

Les dispositions des textes fondateurs de la Cour portant sur les réparations sont peu fournies. Cette phase de la procédure repose donc largement sur la jurisprudence de la Cour et notamment les principes applicables aux réparations établis en vertu de l'article 75 (1) du Statut. Avant l'affaire *Bemba*, trois affaires ont atteint le stade des réparations. Les deux premières opposaient le Procureur aux chefs de guerre Thomas Lubanga⁴⁵ et Germain Katanga⁴⁶, reconnus coupables de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis entre 2002 et 2003 à l'est de la République démocratique du Congo. Malgré l'existence de preuves de leur responsabilité dans la commission de crimes sexuels, aucune charge de violences sexuelles n'a été portée contre Thomas Lubanga, et Germain Katanga a été acquitté des charges de viol et d'esclavage sexuel retenues contre lui⁴⁷. La troisième affaire est l'affaire *Al Mahdi*, qui opposait le Procureur à Ahmad Al Faqi Al Mahdi, déclaré coupable en septembre 2016 du crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historiques dans la ville de Tombouctou, en 2012, lors de l'occupation du nord du Mali par des groupes djihadistes. Malgré les preuves de crimes sexuels existant contre lui, Ahmad Al Faqi Al Mahdi n'a été poursuivi pour aucun crime commis contre des personnes. L'affaire *Bemba* est donc la première dans laquelle la CPI accordera des réparations aux victimes de violences sexuelles.

43. Statut de Rome, article 75 (2). Cette liste n'est pas exhaustive.

44. Statut de Rome, article 79. Voir également la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve et le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3, 3 décembre 2005).

45. En mars 2012, Thomas Lubanga a été reconnu coupable de crimes de guerre consistant dans l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les faire participer activement à des hostilités. En juillet 2012, il a été condamné à 14 années d'emprisonnement. En décembre 2014, la Chambre d'appel a confirmé le verdict et la peine.

46. En mars 2014, Germain Katanga a été déclaré coupable, en tant que complice, de meurtre, attaque contre une population civile, destruction de biens et pillages constitutifs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En mai 2014, il a été condamné à 12 années de prison. En juin 2014, la Défense et l'Accusation se sont désistés de leurs appels contre le verdict de culpabilité et n'ont pas fait appel de la décision concernant la peine. Ces deux décisions sont donc définitives.

47. Voir le rapport de la FIDH sur le renforcement de l'établissement des responsabilités pour les crimes de violences sexuelles et basées sur le genre à la Cour pénale internationale et au-delà (à paraître début 2018).

Dans l'affaire Lubanga, la Chambre de première instance I a émis une première décision concernant la réparation en août 2012, partiellement remise en cause par la Chambre d'appel en mars 2015. Ces deux décisions permettent de dégager un certain nombre de principes destinés à guider les réparations, tels que l'émission d'une ordonnance de réparations, en toutes circonstances, à l'encontre de la personne reconnue coupable⁴⁸, l'abaissement du niveau de preuves requis dans cette phase du procès⁴⁹, ou encore la nécessité d'adopter une approche sensible au genre, y compris afin d'éviter de perpétuer ou de renforcer les discriminations. Sur la base de ces principes, la Chambre d'appel a chargé le Fonds au profit des victimes de présenter un plan pour la mise en œuvre de réparations collectives. Le Fonds a remis son plan finalisé en septembre 2016 et a accepté d'allouer un million d'euros au financement des réparations dans cette affaire. 170 000 euros ont été alloués à l'identification des victimes et à l'évaluation des préjudices, et 730 000 euros à des projets de réhabilitation physique, psychologique et socio-économique. Jusqu'à présent, les projets n'ont pas été mis en œuvre.

Dans l'affaire Katanga, la Cour a rendu une ordonnance de réparations en mars 2017⁵⁰. Elle a estimé l'ampleur du préjudice subi à 3 752 600 dollars US et le montant incombant à Germain Katanga à 1 million de dollars US. Ce dernier étant indigent, le Fonds au profit des victimes a accepté de couvrir la totalité de sa dette. La Cour a décidé d'ordonner des réparations individuelles et collectives à 297 victimes. Elle a accordé à chacune une indemnisation symbolique d'un montant forfaitaire et standard de 250 dollars US, et « des réparations collectives ciblées au bénéfice de chaque victime, sous la forme d'une aide au logement, d'un soutien à une activité génératrice de revenus, d'une aide à l'éducation et d'un soutien psychologique ». Cette ordonnance est la première accordant des réparations individuelles. Le Fonds a remis à la Cour un plan de mise en œuvre fin juin 2017. La Cour a également enjoint au Fonds de contacter les autorités congolaises concernant leur possible collaboration à la réalisation et à la mise en œuvre des réparations.

Dans l'affaire Al Mahdi, en août 2017, la Cour a condamné M. Al Mahdi à verser des réparations individuelles et collectives à la communauté de Tombouctou. Les réparations individuelles consistent en des indemnisations pour les personnes dont les revenus dépendaient exclusivement des mausolées détruits afin de couvrir leur préjudice économique. Elles bénéficient aussi aux descendant.es des défunt.es dont les mausolées ont été endommagés, au titre de leur préjudice moral. Les réparations collectives comprennent des mesures de réhabilitation. Des réparations symboliques ont aussi été accordées telles que la compilation et mise en ligne d'une vidéo d'excuses de Ahmad Al Faqi Al Mahdi et l'octroi d'un euro symbolique à l'État malien et à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le montant total des réparations s'élève à 2,7 millions d'euros et doit être couvert par le Fonds au profit des victimes dans la mesure où le coupable est indigent. Le Fonds doit élaborer un projet de plan de mise en œuvre de l'ordonnance de la Cour pour février 2018.

48. The Appeals Chamber, Judgment on the appeals against the "Decision establishing the principles and procedures to be applied to reparations" of 7 August 2012, 3 March 2015, ICC-01/04-01/06-3129, §76.

49. *Ibid.*, §81.

50. Chambre de première instance II, Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut, 24 mars 2017, ICC-01/04-01/07-3728.

L'article 75 (3) du Statut de Rome prévoit qu'avant de rendre une ordonnance de réparations, la Cour peut consulter la personne condamnée, les victimes ou d'autres personnes ou États intéressés. La règle 97 (2) du RPP l'autorise également à nommer des expert.es pour l'aider et la conseiller. Dans la procédure *Bemba*, la Cour a reçu des observations de la Défense, de l'Accusation, des représentantes légales des victimes, du Greffe, du Fonds au profit des victimes ainsi que d'organisations internationales, ONG et universités portant sur un certain nombre de points de la procédure de réparations. La Cour a ensuite désigné 4 expert.es chargé.es de l'aider à se prononcer sur l'éligibilité des victimes, les préjudices à prendre en compte, l'étendue de la responsabilité de Jean-Pierre Bemba ainsi que les types et modalités de réparations appropriés. Ces expert.es rendront leur rapport en novembre 2017. Bien que la FIDH salue le choix des juges de la Chambre de première instance III de recourir à des expert.es afin d'éclairer encore davantage sa décision sur les réparations, la FIDH regrette que la Cour n'ait pas jugé utile de désigner un.e seul.e expert.e centrafricain.e, qui aurait été mieux à même d'inscrire son expertise dans le cadre d'une connaissance approfondie du contexte national et du fonctionnement du pays, pour tenter d'approcher de plus près la réalité des victimes. Aucun.e des expert.es nommé.es par la Cour n'est même originaire du continent africain. Lorsque les expert.es auront remis leur rapport à la Chambre, celle-ci pourra ensuite inviter les victimes, la personne condamnée et les autres personnes ou États intéressés à émettre des observations sur cette expertise. Elle rendra ensuite son ordonnance de réparations.

Les victimes ont donc la possibilité d'émettre des observations avant que la Cour ne se prononce sur les réparations. Ce droit fait partie intégrante du système global de participation des victimes aux procédures se déroulant devant la Cour pénale internationale, établi par le Statut de Rome. Ce système vise à permettre aux victimes de faire entendre leurs voix autrement qu'en tant que seuls témoins, et est inédit au sein de la justice pénale internationale. Au titre de l'article 68(3) du Statut de la Cour, « lorsque les intérêts personnels des victimes sont concernés, la Cour permet que leurs vues et préoccupations soient exposées et examinées, à des stades de la procédure qu'elle estime appropriés et d'une manière qui n'est ni préjudiciable ni contraire aux droits de la défense et aux exigences d'un procès équitable et impartial ».

Dans l'affaire *Bemba*, 5 229 victimes participent à la procédure. La majorité sont représentées par une représentante légale externe, Marie-Edith Douzima. D'autres sont représentées par le Bureau du Conseil public pour les Victimes (BCPV) de la CPI. Le nombre de victimes participantes est bien plus élevé que dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* où, respectivement 146 et 366 victimes ont participé aux procédures. Organiser la participation et accorder des réparations à autant de victimes constitue un défi pour la Cour, mais cette forte participation est également un gage de succès de cette procédure. Les victimes qui ont pu présenter leurs vues et préoccupations ou témoigner tout au long de la procédure ont aidé la Cour à prendre ses décisions. Les victimes rencontrées par la FIDH lors de sa mission en juin 2017 ont également, dans leur majorité, indiqué que le récit de leur histoire devant la Cour avait eu un impact positif sur leur état psychologique⁵¹.

La Cour est à présent confrontée à un autre défi, celui de déterminer les victimes éligibles aux réparations. Tout d'abord, Jean-Pierre Bemba ayant été reconnu coupable de l'ensemble des crimes qui lui étaient reprochés, toutes les victimes qui ont été autorisées à participer à la phase du procès devraient être éligibles à recevoir une réparation. Ensuite, d'autres personnes que les victimes qui participent déjà au procès ont été victimes des crimes dont Jean-Pierre Bemba a été reconnu coupable et sont donc aussi éligibles à recevoir une réparation. Avant de statuer sur l'étendue de la dette de Jean-Pierre Bemba et les mesures concrètes à ordonner, la Cour doit donc charger le Greffe et le Fonds au profit des victimes de recenser ces personnes afin de leur permettre de participer à la procédure de réparations.

51. Voir *infra* p. 43.

3.2 Les demandes de réparations des victimes de violences sexuelles

« Je vais dire ceci : aujourd'hui, je ne suis plus rien. J'attends de la Cour une réparation afin de me permettre de survivre le temps qui me reste à passer sur terre »⁵².

Toutes les victimes rencontrées par la délégation de la FIDH participent à la procédure qui se déroule devant la Cour pénale internationale dans l'affaire *Bemba*. Plusieurs ont pu témoigner ou présenter leurs vues et préoccupations devant la Cour. Pour les autres, leur seul lien avec la CPI est celui qu'elles entretiennent avec leur représentante légale. Certaines ont pu participer à des réunions collectives sur le procès et les réparations, pour les autres, leur seule source d'information sur la procédure est la radio. Lors des entretiens individuels menés par la FIDH, elles ont toutes insisté sur l'extrême urgence de leur situation et la nécessité pour la Cour de s'assurer qu'elles pourront effectivement bénéficier, à titre individuel, des réparations accordées.

3.2.1 Des réparations rapides fournies par Jean-Pierre Bemba

Les victimes rencontrées par la mission ont toutes souligné l'urgence des réparations dans l'affaire *Bemba*, et leur frustration de n'avoir toujours rien reçu, 15 ans après les faits.

« Tout ce que j'attends c'est la réparation, peu importe sous quelle forme ».

S, 51 ans. S a été violé par les *banyamulengue* en 2002. Ses deux épouses et ses deux filles ont également été violées lors de cette attaque. Bangui, 10 juin 2017.

« Présentement, ce que je veux demander d'abord c'est d'avancer les choses. Beaucoup sont décédées. Regardez mon état de santé lorsque j'étais très malade en 2010, dans un mois je peux retomber dans cette situation. Faites vite. Je ne connais pas mon avenir ».

YB, 43 ans (de Sibut). Y a été violée par deux *banyamulengue* suite à une embuscade dans la forêt. Lors de ces viols, Y a été infectée par le VIH (virus de l'immunodéficience humaine). Bangui, 13 juin 2017.

« Quand nous sommes allés à la CPI, la Cour nous a garanti de faire quelque chose, là il n'y a rien, on va tous mourir, qu'est-ce que la Cour peut faire pour moi ? Je n'ai pas de santé (pleurs). C'est trop loin, seule notre avocate nous aide. Depuis tout ce temps, la CPI ne fait que regarder, elle ne fait que tourner en rond. Je ne suis pas d'accord. Je n'ai jamais vu des gens de la CPI ici.

Le jugement a beaucoup duré. Je voudrais qu'on me donne de l'argent pour vendre, pour m'occuper de mes enfants, pour me soigner, ou avoir une maison à moi pour que j'y habite avec mes enfants. Dites à la CPI qu'on va tous mourir. On a trop attendu et on est là ».

PM, 32 ans (de Moungoumba). P a été enlevée par les *banyamulengue* et forcée de transporter le produit de leurs pillages. Alors que l'un d'entre eux l'a accusée de ne pas être fiable parce qu'elle n'était pas congolaise, elle a été violée par plus d'une dizaine de

52. Chambre de première instance III, Transcription, Audience de la fixation de la peine, 17 mai 2016, ICC-01/05-01/08-T-369-Red-FRA WT 17-05-2016 66/68 NB T, p. 66.

miliciens, jusqu'à l'évanouissement. PM est désormais séropositive. Elle est une témoin de l'Accusation. Bangui, 13 juin 2017.

« Beaucoup de nos collègues sont déjà décédés. Ce qui est arrivé c'est comme si on avait une toxine dans notre corps ; à chaque fois cela revient, ce n'est pas facile ».

CI, 51 ans (de Sibut). CI a été violée devant son concubin. Elle a été enceinte à la suite de ce viol et a avorté à la demande de son conjoint. Bangui, 13 juin 2017.

Certaines victimes ont fait état d'une aggravation des préjudices du fait de la lenteur des réparations.

« Si la Cour avait pensé à nous avant, mon état de santé ne se serait pas dégradé ».

B, 40 ans (de Bossangoa), Bangui, 14 juin 2017.

Les témoignages recueillis indiquent également que la procédure *Bemba*, qui se déroule à La Haye à près de 8 000 kilomètres des victimes centrafricaines, et qui, 15 ans après les faits, ne leur a encore apporté aucun bénéfice concret, semble aux victimes très éloignée de leurs réalités.

« Quelles réparations ? Je suis en train de penser plus [au fait] que je n'ai pas où dormir, je suis malade, c'est ce qui me préoccupe ».

G, 45 ans (de Bangui). G a été violée lorsqu'elle a fui Bangui avec sa famille vers Damara (située à 70 km au nord de Bangui). Lors de ces viols, elle a été infectée par le VIH. Bangui, 11 juin 2017.

Certaines victimes ont aussi exprimé le souhait de recevoir des réparations de Jean-Pierre Bemba, directement financées par lui.

« Ce que nous voulons, ce sont des réparations de Jean-Pierre Bemba. Ce qu'il était venu nous faire ce n'est pas bien, il doit payer ».

S, 51 ans. Bangui, 10 juin 2017.

3.2.2 Des réparations à retombées individuelles

Toutes les victimes rencontrées ont exprimé un rejet plus ou moins fort des projets collectifs qui seraient gérés par l'État car elles craignent de ne pas en bénéficier⁵³. Elles ont toutes exprimé le souhait de recevoir des réparations dont elles puissent bénéficier de manière individuelle : qui leur permettent d'accéder à des soins de santé, une éducation, une formation pour elles et leurs enfants, qui contribuent à l'amélioration de leur niveau de richesse propre, de leur patrimoine personnel, afin d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants, et de pouvoir léguer quelque chose à leur descendance.

53. Voir *infra* pp. 31-32.

« Ce qu'on veut, c'est pas les projets, un hôpital, des écoles, à la disposition de tout le monde. On ne va pas en bénéficier. On veut construire une maison pour nos enfants, cultiver. Si vous créez quelque chose pour la population, ce n'est pas bénéfique pour nous. Même si aujourd'hui c'est gratuit, ça ne va pas durer, demain on devra payer. Ils vont tout vendre, tout voler. Ils magouillent toujours dans l'arrière pays. Nous voulons une chose individuelle pour que chacun laisse une garantie pour ses enfants ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

3.2.3 Les formes de réparations souhaitées

Les victimes rencontrées ont exprimé le souhait de recevoir des mesures de restitution, d'indemnisation et de réhabilitation. Certaines victimes ont aussi exprimé le sentiment d'avoir reçu une certaine forme de satisfaction⁵⁴.

A) La restitution et l'indemnisation

a) La pauvreté engendrée par les attaques des *banyamulengue*

Les attaques perpétrées par les troupes de Jean-Pierre Bemba étaient caractérisées par le pillage systématique des habitations : vol de l'ensemble des meubles et de l'argent liquide. Le pillage était parfois accompagné de la destruction des maisons. Entièrement dépouillées de leurs biens et ressources, les victimes des attaques ont été contraintes de vivre dans une grande pauvreté.

« Ils ont tout pris, toutes nos affaires, nos lits, tout pris ».

N, 33 ans. N a été violée par les *banyamulengue* en 2002. Sa mère, son père, sa sœur et la seconde épouse de son père ont également été violés lors de cette attaque. Bangui, 10 juin 2017.

« On était en fuite dans la brousse et les banyamulengue ont tout pillé chez nous, ils ont vidé la maison et nous ont ensuite poursuivis dans la brousse. Ils ont emmené les matelas, tout ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

Cette pauvreté s'est souvent aggravée en raison des conséquences physiques et psychologiques des crimes, entraînant chez les victimes une incapacité de travailler.

« Avant l'entrée des banyamulengue, je vendais de la marchandise. Mais je suis tombée malade [du VIH]. J'ai arrêté parce que je n'avais plus la force et pas d'argent pour vendre. Je ne peux plus me battre pour vendre de la marchandise ».

YB, 43 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

54. Sur les différentes formes de réparations, voir les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'Homme et de violations graves du droit international humanitaire, Assemblée générale des Nations unies, 16 décembre 2005 (A/RES/60/147).

Cette pauvreté peut également être aggravée par le fait que les femmes victimes assument souvent seules la charge financière des enfants, de nombreux hommes ayant quitté leurs épouses ou partenaires après les viols qu'elles ont subis⁵⁵. Certains ont aussi été tués par des *banyamulengue*.

Beaucoup de victimes des crimes dont Jean-Pierre Bemba a été reconnu responsable ont aussi été l'objet d'attaques lors des conflits suivants, qui ont également entraîné des violences, des meurtres, de même que la destruction ou le vol des habitations et des biens.

b) La restitution

Certaines victimes ont exprimé le souhait de se voir restituer les maisons détruites et objets pillés par les *banyamulengue*.

« Avant, mon père avait trois maisons. Pendant les exactions, les banyamulengue en ont cassé une. Puis les Seleka en ont cassé une autre. Il n'en reste qu'une. Mes parents habitent dedans. Je dois louer mon logement avec mes quatre enfants, mais je n'ai pas d'argent donc c'est mon père qui paye le loyer. Il cultive, parfois il a de l'argent, parfois non. Il a des dettes, nous devons être expulsés. Nous avons un arriéré de 4 mois pour le loyer. Je voudrai que la maison de mon père qui a été détruite par les banyamulengue soit réhabilitée ».

T, 23 ans. T a été violée par les banyamulengue en 2002. Sa mère, son père, sa sœur et la seconde épouse de son père ont également été violé.es lors de cette attaque. Bangui, 10 juin 2017.

« Je veux qu'on me donne de l'argent pour les objets détruits par les banyamulengue ».

I, 45 ans. I a été violée par les banyamulengue en 2002. Son mari, la seconde épouse de son mari et ses deux filles ont également été violé.es lors de cette attaque. Peu après, son enfant de 7 mois est décédé. Bangui, 10 juin 2017.

« On serait d'accord par exemple pour acheter un lit. Certains se sont racheté un lit à une place, mais aujourd'hui il y a toujours 10 [membres de ma famille] à la maison qui dorment par terre ».

N, 33 ans. Bangui, 10 juin 2017.

c) L'indemnisation

La plupart des victimes avec lesquelles la FIDH s'est entretenue ont indiqué qu'elles souhaitaient recevoir une indemnisation sous la forme d'argent liquide.

Certaines ont indiqué que le fait de disposer d'un peu d'argent permettrait à celles et ceux qui se savent condamnés d'agréments leurs conditions de vie pour profiter du reste de leur existence.

55. Voir *infra* p. 36.

« La création d'hôpitaux et d'écoles ne serait pas mauvaise, mais la plupart d'entre nous est déjà décédé. Même avec les hôpitaux et les médicaments, les gens continuent de mourir. Si on leur avait donné de l'argent, ils auraient pu s'acheter du café, ils seraient morts en étant satisfaits. Il faut le faire vite parce que beaucoup d'entre nous sont en train de mourir ».

J, 48 ans (de Damara). J a été violée et battue par cinq hommes alors qu'elle était enceinte de 7 mois. Elle a perdu son enfant à la suite du viol. Sa mère et son mari ont été tués au cours de cette attaque menée par les *banyamulengue*. Bangui, 13 juin 2017.

Les personnes interrogées ont généralement précisé la façon dont elles souhaitaient utiliser cet argent : pour se nourrir, acheter des médicaments, s'acquitter de leur loyer, acheter un terrain, reconstruire leur maison détruite ou construire une maison pour abriter les familles des victimes alors mineures au moment des faits, subvenir aux besoins de leurs enfants y compris ceux nés des viols, payer leurs frais de scolarité, entre autres.

« Demandez à la CPI de nous donner de l'argent pour faire du commerce, mettre nos enfants à l'école. Je voudrai un terrain pour construire une maison pour mes enfants ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

« Les milices de Bemba m'ont rattrapée et m'ont enlevée. J'ai eu leur enfant issu de mon viol. Mais je n'ai pas de moyens pour m'occuper de cet enfant. Si vous pouvez penser à ça ».

C, 28 ans (de Bossangoa). C a été enlevée par un *banyamulengue* et violée à plusieurs reprises. À la suite de ces viols elle a été enceinte à deux reprises et infectée par le VIH. Le premier enfant est décédé. Elle a finalement pu s'enfuir vers Bossangoa avec l'aide d'un Centrafricain. Elle a présenté ses vues et préoccupations lors de l'audience de fixation de la peine en mai 2016. Bangui, 11 juin 2017.

Afin de répondre aux besoins formulés par les victimes, la réparation pourrait prendre la forme soit d'indemnités financières, soit d'activités génératrices de revenus pour que celles en capacité d'exercer une activité puissent améliorer leur niveau de ressources⁵⁶, soit de bénéfiques en nature.

B) La réhabilitation

Les expert.es en matière de syndrome de stress post-traumatique et de violences sexuelles lors de conflits armés, Adeyinka M. Akinsulure-Smith et André Tabo, interrogé.es par la Cour dans le cadre de la procédure sur la fixation de la peine contre Jean-Pierre Bemba, ont indiqué que « les victimes de viol subissent généralement quatre types de conséquences : médicales (notamment lésions d'organes, contamination par le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH), perte de la virginité et grossesses non désirées) ; psychologiques (peur, anxiété, colère, agressivité, culpabilité, isolement, gêne et honte, perte de confiance en soi, rituels de lavage) ; psychiatriques (syndrome de stress post-traumatique, dépression réactionnelle, mélancolie, névroses, comportements addictifs et troubles psychosomatiques) ; et sociales (stigmatisation et répudiation) »⁵⁷.

56. Voir *infra* pp. 40-41

57. Chambre de première instance III, Décision relative à la peine rendue en application de l'article 76 du Statut, 21 juin 2016, ICC-01/05-01/08-3399-tFRA, §36.

Ces expert.es ont également souligné les difficultés de réintégration sociale des victimes de viols, leur manque d'accès aux traitements médicaux adéquats, l'abandon des femmes par leur mari à la suite des viols, assimilés en Centrafrique à des adultères, et l'humiliation extrême provoquée par le viol par sodomie chez les hommes⁵⁸.

a) Le Soutien médical

i) Les préjudices physiques et grossesses non désirées

Les victimes rencontrées ont des séquelles physiques des violences sexuelles infligées par les *banyamulengue* et ne bénéficient pas de soins adéquats. Certaines femmes ont été enceintes à la suite des viols et ont parfois été contraintes d'avorter.

« À l'époque, j'avais une forte douleur au niveau du bas ventre et du bassin. J'ai toujours mal encore aujourd'hui. C'est une douleur permanente. Mon père me prépare des tisanes de racines pour atténuer la douleur. Je prends ça juste pour calmer mais il n'y a pas de changement ».

T, 23 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Après ce que j'ai vécu, j'ai mal partout, des douleurs partout. Je vais à l'hôpital, on me donne des ordonnances. On m'a fait un curetage pour enlever le fœtus des banyamulengue. Je ne me sens pas bien, je vis avec les médicaments. Ils ne sont pas gratuits et je n'ai pas d'argent pour les payer, la famille a cotisé pour acheter des médicaments, mes enfants, mes tantes, mes oncles ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

Les personnes rencontrées ont également des séquelles des violences physiques supplémentaires qu'elles ont subies lors des attaques.

« J'ai des douleurs aux jambes depuis les événements. Les banyamulengue m'avaient poussée et j'étais tombée. Des douleurs au dos sont aussi apparues en 2002 ».

I, 45 ans. Bangui, 10 juin 2017.

58. *Ibid.*, §37.

« Après le choc, je n'avais pas de santé. Surtout mon thorax me faisait mal tellement les banyamulengue m'avaient tabassée. Après, je suis allée à l'hôpital, et on m'a donné des calmants. J'ai des maux de tête, et quand ça me prend, je ne peux écouter [aucun] bruit. Je n'ai pas vu de gynécologue, chez nous là-bas il n'y en a pas. Je ne fais que prendre des calmants. Ils me les prescrivent à chaque fois que je vais à l'hôpital. Si l'ordonnance est trop coûteuse, je divise selon mes moyens ».

PM, 32 ans (de Mougoumba). Bangui, 13 juin 2017.

ii) Le VIH

Plusieurs victimes rencontrées ont été infectées par le VIH lors des viols commis par les banyamulengue.

« J'ai fait des examens après les événements, ils ont trouvé une maladie [le VIH]. Ma famille est au courant de ma maladie. Je ne l'ai pas cachée. Tout le monde est au courant. Mes enfants étaient très tristes et touchés. Je prends des médicaments, les docteurs me les donnent chaque mois, gratuitement ».

J, 48 ans (de Damara). Bangui, 13 juin 2017.

Les personnes rencontrées atteintes du VIH reçoivent des anti-rétroviraux (ARV) gratuitement à l'hôpital communautaire de Bangui. Toutefois, elles ont toutes précisé que le manque de nourriture rendait la prise de ces médicaments difficile voire impossible. En effet, la prise des ARV se fait généralement en fonction des horaires des repas. En l'absence d'une alimentation adéquate, ces médicaments peuvent provoquer de lourds effets secondaires. Or, les victimes rencontrées par la délégation de la FIDH sont dans un état de pauvreté qui ne leur permet pas de se nourrir régulièrement. De plus, si elles reçoivent des ARV gratuitement, elles n'ont pas les moyens d'acheter les autres médicaments pour se soigner contre les maladies opportunistes (paracétamol par exemple).

« Avant le témoignage, j'avais fait des examens [dépistage du VIH] que j'avais payés moi-même. On m'a donné les médicaments gratuitement. Dans les hôpitaux de Bangui, on donne des ARV gratuitement. Mais si je ne mange pas avec les comprimés, j'ai des vertiges. Je dois prendre mes comprimés le matin et le soir mais je n'ai pas de moyens pour acheter de la nourriture. Je ne mange qu'une seule fois le soir et pas tous les jours. Donc souvent je ne peux pas prendre mes médicaments ».

V, 51 ans (de Bossembélé). V a été violée devant son père sur la route de Bangui à Bossembélé. Bangui, 11 juin 2017.

« Je suis malade, je n'ai pas d'argent pour manger. Le docteur m'avait recommandé de manger avant de prendre les médicaments. Donc parfois je ne prends pas le médicament. Quand je prends les ARV sans manger, ça me fatigue, ça me donne mal à la tête, je ne peux rien faire ».

C, 28 ans (de Bossangoa). Bangui, 11 juin 2017.

« Quand je suis arrivée à Bangui après ce qui s'est passé, je suis allée voir le docteur qui m'a prescrit un examen [de dépistage des] MST et c'est comme ça que j'ai découvert ma maladie [le VIH]. Je prends des ARV, ils sont gratuits. Mais ce qui me fait mal c'est la famine qui développe encore la maladie. Quand je prends les médicaments et que je ne mange pas, j'ai des vertiges, de la fatigue ».

YB, 43 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

Enfin, les personnes ayant contracté le VIH à la suite des viols souffrent de diverses maladies, dont certaines pourraient être liées à la destruction de leur système immunitaire causée par l'infection.

« Je ne suis pas prise en charge pour les autres maladies. De temps en temps, j'ai mal au bas ventre, j'ai des diarrhées, et je n'ai pas d'argent pour acheter les médicaments. La semaine passée j'ai encore eu des maux de ventre. Je n'ai pas de comprimés, je prends des racines pour boire que ma tante m'amène ».

C, 28 ans (de Bossangoa). Bangui, 11 juin 2017.

« Je n'ai pas d'argent pour payer les médicaments pour les autres maladies. Le paludisme me dérange constamment, je suis anémique et j'ai un kyste amibien. Je n'ai pas de soins car je n'ai pas d'argent ».

V, 51 ans (de Bossembélé). Bangui, 11 juin 2017.

Les mesures de réparations ordonnées par la Cour devraient comprendre l'octroi de soins médicaux gratuits, incluant des consultations gratuites, ainsi que la fourniture gratuite des médicaments prescrits. Un certain nombre d'obstacles à la mise en œuvre et à l'efficacité de ce type de mesure de réparations, détaillées ci-dessous, devraient cependant être pris en compte.

iii) La corruption des services médicaux

Plusieurs victimes ont exprimé des réticences quant à la faisabilité d'un programme de soins médicaux en raison de la corruption qui règne dans le pays⁵⁹. Elles ont exprimé un cruel manque de confiance dans les services centrafricains et le sentiment que si des projets collectifs sont mis en place, elles ne pourront jamais en bénéficier.

« Nous avons entendu que l'argent des réparations allait servir à construire des écoles et des hôpitaux, je ne suis pas du tout d'accord. Si on construit un hôpital, les victimes vont y aller mais on devra payer les médicaments. Dans quel hôpital on ne paye pas les médicaments ? En RCA, ce n'est pas possible, ils nous feront toujours payer. Peut-être au début ça marchera. Mais quand les ONG, les blancs partiront, ils arrêteront de nous donner les médicaments gratuitement. C'est pareil pour les écoles. Je ne vais pas changer mes paroles. S'ils nous donnent de l'argent liquide, même 5 ou 10 FCFA, ce sera mieux. Nous achèterons les médicaments ».

S, 51 ans. Bangui, 10 juin 2017.

59. La Centrafrique est classée 159^e sur 176 États dans le classement relatif à la corruption des États établi par Transparency International en 2016.

« Dans notre pays on ne peut pas avoir de soins gratuits, je n'ai pas confiance. Deux ou trois jours après on te demande de payer. Si on est sûres que ce sera gratuit, ce serait bien ».

N, 33 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Dans notre pays c'est pas possible de penser à cela. Quand on construit des hôpitaux, nous au bout du compte, on n'obtient rien du tout. S'il y a des stocks de médicaments, ils nous les donnent pendant un ou deux mois gratuitement, ensuite on nous demande de payer ».

NM, 43 ans (de Bossangoa). Alors que sa famille avait fui à l'annonce de l'arrivée des *banyamulengue*, NM est restée avec sa mère qui était trop malade pour fuir. Elles ont été violées toutes les deux, NM avec le canon d'une arme à feu. Bangui, 14 juin 2017.

« J'ai entendu parler de la création d'hôpitaux, d'écoles, mais moi ce n'est pas mon avis. Parce que même s'ils sont construits, tout le monde ne va pas en bénéficier. Quand il y a des événements [affrontements], les blancs ont peur et ils partent, on aura plus le droit à des soins gratuits. Ça ne peut pas marcher. Ma proposition est qu'on me donne de l'argent pour me permettre d'avoir une petite maison. Ma maison actuelle n'est pas une bonne maison. Les moyens me manquent. Je voudrais aussi de l'argent pour mieux cultiver mon champ. Je ne suis pas forcément contre les hôpitaux et les écoles mais nous sommes abandonnés ».

J, 48 ans (de Damara). Bangui, 13 juin 2017.

De nombreuses villes en RCA sont dépourvues d'hôpitaux ou dispensaires médicaux, et la majorité des services de santé essentiels sont assurés ou soutenus par les organisations humanitaires. De plus, les seules routes goudronnées du pays sont celles qui relient Bangui à Sibut vers le nord, à Baoro vers l'ouest et à Mbaiki vers le sud. Des moyens spéciaux et sécurisés devraient donc être mis en place pour acheminer l'aide médicale, et contrôler la bonne mise en œuvre du programme dans les localités concernées.

b) Le soutien psychologique

i) Le préjudice psychologique des victimes directes

Toutes les victimes rencontrées par la mission ont été très affectées psychologiquement par les violences qui leur ont été infligées par les *banyamulengue* il y a quinze ans, et le sont encore aujourd'hui.

« Quand je me rappelle de mon enfant qui est décédé juste après les attaques et de tout ce que les banyamulengues m'ont fait, ça me fait mal ».

I, 45 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Après les événements, je me suis sentie très triste, je n'arrêtais pas de réfléchir, j'avais parfois envie que la mort vienne. Heureusement, nous avons reçu des conseils des agents de l'OMS [Organisation mondiale de la santé] et je me suis sentie mieux. Ils nous ont dit qu'il faut aller de l'avant. Ils sont allés voir les chefs de groupe, ont sillonné les villes, pour sensibiliser ».

NM, 43 ans (de Bossangoa). Bangui, 14 juin 2017.

« Quand je m'assoie, quand je réfléchis là dessus, je suis triste, il m'arrive d'avoir des maux de tête par rapport à ça. Je suis une personne, ça ne devrait pas m'arriver, je me demande pourquoi ça m'est arrivé ».

J, 48 ans (de Damara). Bangui, 13 juin 2017.

ii) Les préjudices psychologiques des enfants et conjoint.es

Certaines victimes ont été violées devant leur conjoint.e et/ou leurs enfants. Plusieurs femmes ont indiqué que leurs enfants souffraient d'importantes séquelles psychologiques.

« Les banyamulengue m'ont violée devant mes trois enfants. Mon grand garçon a 20 ans aujourd'hui. Il est trop violent par rapport aux autres. On n'est pas stigmatisés mais je ne sais pas ce qu'ils disent quand je ne suis pas là. Quand j'ai expliqué à mon garçon ce qui s'était passé, mes deux filles étaient là. Elles étaient tristes mais elles n'ont rien dit. Elles ne m'ont jamais posé de questions sur ça. Mais elles comprennent ».

B, 40 ans (de Bossangoa), Bangui, 14 juin 2017.

« Mon dernier garçon est trop énervé, quand les gens disent que je ne vauds rien, parlent mal de moi, il s'énerve et se bat avec les autres enfants. Ce n'est pas bien de se battre, je le gronde. Maintenant il reste à la maison, et ce n'est pas bien non plus ».

PM, 32 ans (de Mougoumba). Bangui, 13 juin 2017.

L'une des femmes rencontrées explique que son mari a été très traumatisé par son viol, au point d'en mourir.

« Mon mari est décédé car il était traumatisé. Il était en colère à cause de ce qu'on m'avait fait. Il était dépressif, il ne mangeait plus, il délirait. Il était là quand ça s'est passé ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

III) Les formes de soutien

Certaines ont indiqué qu'elles aimeraient recevoir un soutien psychologique pour elles-mêmes ou pour des membres de leur famille affectés par les crimes qu'elles ont subis.

« Je voudrai un soutien. À chaque fois que je repense à tout ça, ça ne me fait pas du bien, et si un psychologue peut me parler, me conseiller, je serai un peu mieux ».

V, 51 ans (de Bossembélé). Bangui, 11 juin 2017.

« Un soutien psychologique pourrait aider mon fils à sortir de ses agressions, ses violences ».

B, 40 ans (de Bossangoa), Bangui, 14 juin 2017.

Certaines personnes ont exprimé leur soulagement de pouvoir se retrouver en groupes, soit au sein de la paroisse, soit avec d'autres victimes, pour discuter ou simplement s'entraider dans les tâches quotidiennes.

« Nous nous retrouvons avec d'autres victimes à Bossangoa. Quand on cause sur ça avec NM, je me sens un peu soulagée.

Ces groupes sont une bonne idée, ça peut nous aider. Au début je pensais que j'étais la seule à avoir été violée par les banyamulengue, après j'ai su que je n'étais pas la seule. J'ai partagé mon témoignage avec les victimes des Seleka, je leur ai dit que j'étais une victime de 2003 mais que dieu m'a gardé, je suis encore en vie. Nous le faisons entre nous les victimes. Ça me donne du courage de partager mon témoignage, de leur dire que ce ne sont pas les seules. ».

B, 40 ans (de Bossangoa), Bangui, 14 juin 2017.

« Je suis présidente d'une structure pour les femmes victimes de crise qui regroupe une cinquantaine de membres. On se retrouve et on va défricher dans les champs des unes et des autres à tour de rôle et on va manger chez l'une ou chez l'autre. On cotise ensemble et on prépare ensemble. L'idée de départ était de nous retrouver parce que notre situation ne nous permet pas d'effectuer des travaux difficiles. En nous unissant, le travail est plus rapide et plus facile. On reste moins longtemps sous le soleil.

Nous ne voulons pas penser à ce qui nous est arrivé, c'est déjà arrivé on ne peut pas effacer ça. On ne parle pas des événements car on ne connaît pas l'état d'esprit de chacune, quelqu'un pourrait tomber en syncope. Je ne suis pas pour un soutien psychologique.

Nous ne sommes que entre femmes parce que ce qui concerne les femmes ne concerne que les femmes. La plupart n'ont pas de mari ».

J, 48 ans (de Damara). Bangui, 13 juin 2017.

« Je travaille beaucoup avec l'église. L'église est accueillante, je suis membre de la chorale. Et on se retrouve de temps en temps avec CI pour discuter ».

YB, 43 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

c) La sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation

i) La stigmatisation des victimes de violences sexuelles et de leurs enfants

Toutes les victimes avec lesquelles la mission s'est entretenue ont souffert et continuent de souffrir d'une forte stigmatisation en raison des violences sexuelles qu'elles ont subies. Cette stigmatisation s'exerce aussi bien au sein des communautés que des familles. La séropositivité aggrave encore davantage l'exclusion et l'isolement des victimes. Certaines ont subi des violences physiques de la part de leur entourage. Cette stigmatisation s'étend souvent à leurs enfants.

« Il y en a toujours qui stigmatisent, c'est leur première remarque "est ce que tu es une de celles que les banyamulengue ont violée"? Il n'y a rien à dire. Je ne leur ai pas demandé de venir me violer ».

N, 33 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Ceux qui connaissent mon histoire me stigmatisent. Même dans ma famille. Mon frère m'a déjà tabassée à cause de ça. Il me disent que je ne suis rien, que je vais décéder ».

V, 51 ans (de Bossembélé). Bangui, 11 juin 2017.

« Si je vous dis que c'est facile pour moi, ce serait mentir. Avant j'avais plus de force. J'allais acheter de la marchandise, je voyageais. Maintenant je suis là. Les enfants, les adultes, tout le monde te montre du doigt, les enfants te rient au nez, ils disent "c'est elle". On a honte et on ne peut pas vraiment se déplacer. Chez les adultes, personne ne fait semblant, je ne peux pas sortir, je suis statique ».

NM, 43 ans (de Bossangoa). Bangui, 14 juin 2017.

« Seule ma mère s'occupe de moi. Les autres parents sont un peu indifférents. Mais les gens du quartier, ça ne va pas du tout avec eux. On a de bonnes relations mais dès qu'il y a un petit problème, on me rappelle ma maladie, on me pointe du doigt. Je ne réagis pas, je ne peux que m'en remettre à dieu ».

YB, 43 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

« Nous sommes des objets de moquerie de la population, on nous regarde [et dit] "c'est celle-la qui s'est faite violer par les banyamulengue". Mes enfants aussi sont stigmatisés. À l'école, quand il y a un petit problème, on leur dit qu'ils sont victimes ».

J, 48 ans (de Damara). Bangui, 13 juin 2017.

« Je suis insultée de "femme de banyamulengue" depuis le début. Cela me rend trop triste parce que je n'ai pas demandé ça. Les enfants de ma tante chez qui je vivais maltraitaient mes enfants, ils les traitaient comme des employés. Ils appelaient ma fille (celle que j'ai eue des banyamulengue) "Mono" [ce terme désigne les congolais vivant en RCA qui exercent des métiers peu qualifiés], elle était la servante à la maison. Les petits enfants du quartier l'ont aussi appelée comme ça au fil du temps. Maintenant, elle est frustrée et ne veut pas jouer avec les autres enfants.

J'ai ma famille, mes frères et sœurs, mais on ne compte plus sur moi. Je n'ai plus d'importance. Ma famille était triste, mécontente de ce qui m'est arrivé avec les banyamulengue. Maintenant ma famille considère que je ne vaud plus rien, parce que j'ai perdu mes études, j'ai des enfants par-ci par-là.

Je veux que la Cour fasse quelque chose pour moi parce que je suis devenue la risée de tout le monde, tout le monde se moque de moi. Pour l'instant ça a diminué un peu, c'est moins qu'auparavant ».

C, 28 ans (de Bossangoa). Bangui, 11 juin 2017.

ii) Des victimes abandonnées par leur conjoint.e

Toutes les femmes rencontrées qui étaient mariées au moment des attaques ont été abandonnées par leur époux en raison des viols qu'elles ont subis. Le seul homme avec lequel la délégation s'est entretenue a également été quitté par l'une de ses épouses.

Les hommes qui ont quitté leur foyer ont aussi abandonné leurs enfants avec leur épouse.

« Moi et mon mari avons divorcé après tout ce qui s'est passé. Les banyamulengue ont mis leurs mains dans mon vagin. Mon mari a pu fuir, mais ils m'ont violée devant mes trois enfants. Le garçon criait beaucoup. Mon mari est revenu et il nous a vus nus dans la chambre. Après quelques temps, il nous a fait partir à Bangui dans notre famille. Nous l'avons ensuite rejoint à Bossangoa. Il m'a dit qu'il n'avait plus le courage de vivre avec moi parce que les banyamulengue ont mis leurs mains dans mon sexe. Je lui ai demandé : on fait quoi avec les enfants ? Il m'a répondu : "Ils ont abusé de toi devant eux, donc débrouille-toi avec eux" ».

B, 40 ans (de Bossangoa), Bangui, 14 juin 2017.

« Après les événements, mon mari et moi nous sommes séparés. Il est allé se plaindre de mon viol auprès d'un des chefs des banyamulengue, un Rwandais. Il a demandé pourquoi le chef était d'accord pour que les banyamulengue posent ce genre d'actes. Mais il n'y avait pas de solution et il craignait que j'ai une maladie, donc il est reparti dans sa famille. J'étais triste, je me suis occupée de mon enfant toute seule ».

YB, 43 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

« Après les événements, les gens ont parlé à mon mari, ils lui ont dit que j'avais certainement la maladie [le VIH]. Alors il s'est dit qu'il ne pouvait pas continuer avec moi et il est parti. Je me suis retrouvée toute seule avec nos enfants. Chaque fois on me montre du doigt, je n'ai plus envie d'avoir un homme dans ma vie ».

NM, 43 ans (de Bossangoa). Bangui, 14 juin 2017.

iii) Les discriminations à l'égard des veuves et femmes célibataires

Pour les femmes, le préjudice de la séparation est aggravé en raison des discriminations dont souffrent les femmes célibataires ou veuves en Centrafrique.

« Ici en RCA, quand tu n'as pas de mari, on ne te respecte pas. Si ton mari vient de décéder on te traite de sorcière ».

Cl, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

iv) Les difficultés à mener une vie de couple

Plusieurs femmes, et notamment celles qui ont perdu leur virginité au moment des viols, ont indiqué qu'elles éprouvaient des difficultés à trouver un époux et/ou à mener une vie de couple stable.

« Mon problème est que je ne peux pas trouver un mari pour moi. Les hommes m'abandonnent. Ils disent que je suis une "femme de banyamulengue". Tout le monde est au courant dans le quartier. Après les violences, je ne me sentais pas bien. Encore aujourd'hui je me sens révoltée et triste parce que je ne trouve pas de mari pour moi toute seule. Je suis la risée de tout le monde. J'ai eu des enfants avec trois hommes différents ».

T, 23 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Mon mari et moi avons divorcé après tout ce qui s'est passé. J'ai eu un homme depuis mais la cohabitation n'était pas bien. Il m'avait interrogée sur les événements, j'étais fâchée, je n'ai pas répondu, alors d'autres lui ont raconté. Il a vu que j'étais énervée. Il n'a pas posé de questions mais il a commencé à changer son comportement. J'ai compris que c'était à cause de ça. J'avais imaginé la suite. C'est lui qui est parti ».

B, 40 ans (de Bossangoa), Bangui, 14 juin 2017.

v) Des programmes de sensibilisation à destination de la population

L'ensemble des victimes rencontrées a estimé que la conduite de programmes de sensibilisation à destination des communautés, visant à lutter contre la stigmatisation et les stéréotypes attachés aux victimes de violences sexuelles seraient bénéfiques.

« Ce serait une bonne chose de travailler contre la stigmatisation car c'est la première chose qu'on nous dit en nous insultant. Même aujourd'hui, quand on a des disputes avec des voisins, on nous montre du doigt ».

N, 33 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« La sensibilisation serait une bonne option parce qu'on respirerait ».

J, 48 ans (de Damara). Bangui, 13 juin 2017.

« Des programmes de sensibilisation seraient utiles. Parce qu'on se moque de nous, il faut leur dire que nous sommes des humains comme eux et que c'est la vie ».

V, 51 ans (de Bossembélé). Bangui, 11 juin 2017.

« Si on conseille petit à petit, la stigmatisation va finir. La moquerie peut se terminer un jour. Les gens commencent à oublier ce qui s'est passé en 2003 car d'autres choses se sont passées depuis mais il y a toujours autant de stigmatisation, de moqueries par rapport aux violences sexuelles ».

S, 51 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« C'est comme une plaie dans notre cœur, à chaque fois que tu veux t'adresser à quelqu'un il te traite de "femme de banyamulengue". On est encore sous le choc. Si les gens étaient sensibilisés, on pourrait avoir un peu l'envie de vivre ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

Certaines victimes ont indiqué qu'elles participaient à des projets de sensibilisation.

« On m'a demandé de parler aux gens, j'ai parlé. Nous faisons de la sensibilisation en équipes auprès des chefs de quartiers et de la population. Nous préférons en parler nous-mêmes car c'est nous qui l'avons vécu. Nous sommes aussi aidés par des garçons qui n'ont pas vécu ça mais qui parlent pour montrer que ce n'est pas de notre faute si ça nous est arrivé. Avant les ONG le faisaient aussi. Aujourd'hui on est seuls car les ONG sont parties ».

NM, 43 ans (de Bossangoa). Bangui, 14 juin 2017.

d) L'éducation et la formation professionnelle

Certaines victimes en cours de scolarité au moment des faits ont dû abandonner l'école à cause des préjudices, de la stigmatisation ou par manque d'argent pour couvrir les frais de scolarité. L'abandon scolaire les a empêchées de poursuivre des études, d'occuper un emploi qualifié, moins pénible, et de bénéficier d'une rémunération plus élevée. Cette perte de chance a également des répercussions psychologiques importantes.

« Avant les événements, j'allais à l'école. Après, j'ai quitté l'école. Je ne sais pas lire ni écrire. Je ne suis pas retournée à l'école parce que les banyamulengue ont tout pris et nous n'avons plus d'argent ».

T, 23 ans. Bangui, 10 juin 2017.

Certaines victimes ont aussi fait part de leur incapacité, après les crimes, à envoyer à l'école leurs enfants, y compris celles et ceux né.es après les violences perpétrées par les troupes de Jean-Pierre Bemba, en raison de la pauvreté engendrée par les crimes ou à cause de la stigmatisation.

Mes petits frères et sœurs allaient à l'école avant. Trois ont abandonné. Il n'y avait plus d'argent pour continuer après les violences, et puis «ça fait mal».

N, 33 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Après les attaques, mes deux filles ont abandonné l'école ».

I, 45 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Après les événements avec les banyamulengue, je suis restée seule avec mes trois filles qui étaient petites. On a été pointées du doigt dans le quartier, alors plus moyen [pour elles] d'aller à l'école, et elles ont du partir car on les montraient du doigt. Aujourd'hui elles ne travaillent pas ».

G, 45 ans (de Bangui). Bangui, 11 juin 2017.

Certaines personnes se sont prononcées en faveur de la mise en place de cours pour adultes, afin d'apprendre à lire et à écrire. D'autres ont émis le souhait de recevoir des formations professionnelles. Plusieurs ont exprimé le souhait que les réparations couvrent les frais de scolarité de leurs enfants.

« Je ne voulais pas arrêter mes études. Je voudrai les reprendre. Je veux apprendre à lire et écrire le français. Mes enfants ne vont pas à l'école, ils sont à la maison. J'aimerais qu'on les inscrive à l'école ».

T, 23 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Je voudrai que l'État fasse quelque chose pour nous. Si l'État pouvait payer l'école pour mes enfants. Certains de mes enfants sont encore à l'école. Une de mes filles est en seconde. Mais je n'ai pas pu payer ses frais de scolarité car je n'ai pas d'argent. Quand les professeurs lui demandent de l'argent pour les photocopies etc., elle rentre à la maison ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

*« J'ai 30 ans. Je suis allée à l'école jusqu'à 15 ans. J'ai eu mon certificat d'aptitude. Ensuite les banyamulengue m'ont enlevée et j'ai arrêté l'école. J'aimerais y retourner parce que je ne fais rien, je suis tout le temps en train de réfléchir, et avec la maladie... Si il y avait des formations, ça m'aiderait à oublier.
Aucun de mes enfants ne va à l'école sauf un garçon car sa tante a payé pour sa scolarité. Je voudrais que mes autres enfants soient inscrits à l'école. La première de 11 ans voudrait aller à l'école. Elle y est allée seulement de 6 à 7 ans (classe de CI jusqu'au CP). C'est moi qui ai payé les frais de scolarité (3 000 FCFA). Mais il faut aussi payer les fournitures (15 000 FCFA), la tenue (7 000 FCFA), le déjeuner si elle rentre à midi. Maintenant je n'ai plus d'argent pour payer tout ça. Si il y avait un programme pour que les enfants puissent aller à l'école gratuitement, j'accepterai ça ».*

C, 28 ans (de Bossangoa). Bangui, 11 juin 2017.

En revanche, certaines personnes se sont prononcées contre la construction d'écoles, annoncées à la radio, soit qu'elles ne croient pas à la gratuité⁶⁰, soit qu'elles n'aient pas d'enfants à scolariser.

« Pour l'école gratuite, je n'ai pas d'enfant, cela ferait quoi pour moi ? ».

N, 33 ans. Bangui, 10 juin 2017.

En Centrafrique, le coût des écoles privées est variable. À cela, s'ajoute celui de l'uniforme généralement obligatoire et des fournitures. Le coût de l'école publique s'élève environs à 3 300 FCFA par an (incluant les frais de scolarité, la mutuelle d'assurance scolaire (AMASCA) et la cotisation des parents d'élèves). L'uniforme n'est généralement pas obligatoire, mais il faut tout de même payer les fournitures (cahiers, ardoises, stylos, sacs). Les cours ont lieu le matin ou l'après-midi selon les semaines.

e) Activités génératrices de revenus

Toutes les personnes rencontrées ont indiqué qu'elles avaient besoin d'argent, et certaines ont exprimé précisément ce dont elles auraient besoin pour améliorer leurs revenus : pouvoir investir dans des marchandises pour les revendre, acheter une machine à coudre pour vendre des vêtements, des outils ou matériels agricoles pour augmenter leur production agricole. Le souhait de pouvoir disposer de moyens, même partagés, afin de tirer des bénéfices personnels et individuels des réparations, permettant d'améliorer le niveau de ressources propres de chacun.e, a été exprimé très fortement. Certaines personnes ont aussi exprimé la nécessité d'exercer une activité pour se divertir et améliorer leur état de santé psychologique.

« Je suis cultivateur, je voudrais un tracteur, une charrue pour produire plus. Les victimes pourraient se regrouper selon le nombre de tracteurs pour cultiver ensemble. Si les réparations affectent le champ, c'est bien, parce que chacun a son champ. Les retombées seront plus individuelles et directes que si on construit des hôpitaux ».

S, 51 ans. Bangui, 10 juin 2017.

60. Voir *supra* pp. 31-32.

« Je vends des petites choses au bord de la route, des bananes plantin et douces, des gâteaux, du poisson grillé, du poulet. Mais je ne trouve pas d'argent pour vendre. Je vis grâce à l'aide de mon père. Je voudrai de l'argent pour exercer mon activité. Je voudrai acheter des mèches pour les tissages, des habits, des chaussures pour les vendre, pour soutenir mes enfants ».

T, 23 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Avant, j'allais dans l'arrière pays pour acheter du manioc et de l'arachide. Maintenant, je suis très malade, je n'ai plus d'argent donc j'ai du cesser ces activités. Je voudrai un peu d'argent pour le petit commerce, pour vendre des petites choses. Avec ma santé, je n'ai pas grand chose à faire ».

V, 51 ans (de Bossembélé). Bangui, 11 juin 2017.

Le risque de vol des outils distribués a toutefois été souligné.

« Je peux être d'accord avec le matériel mais la dernière fois on nous a apporté des machines pour écraser le manioc, et on nous les a volées. Donc je ne sais pas si ce serait efficace ».

J, 48 ans (de Damara). Bangui, 13 juin 2017.

f) L'aide au logement

Plusieurs victimes ont exprimé le souhait d'avoir une maison à elles ainsi que quelques meubles. Certaines ont perdu leur maison et leurs biens lors des attaques des *banyamulengue*, d'autres ne sont pas ou n'ont plus été en capacité de payer un loyer en raison de la pauvreté engendrée par les pillages ou des conséquences physiques des violences sexuelles et autres préjudices causés par les crimes qui les ont empêchées de travailler.

« Filmez là où nous vivons, vous serez étonnés. J'ai une maison en paille, mais avec la saison des pluies, ça a dégénéré. Je voudrai des tôles et des planches pour construire une maison ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

C) La satisfaction

a) La condamnation de Jean-Pierre Bemba et la peine prononcée contre lui

La plupart des personnes rencontrées se sont déclarées satisfaites de la condamnation de Jean-Pierre Bemba et ont approuvé la peine prononcée contre lui.

« J'ai été soulagée de voir que Jean-Pierre Bemba avait été condamné ».

I, 45 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Il a été condamné, mon cœur commence à s'apaiser un peu ».

S, 51 ans. Bangui, 10 juin 2017.

Certaines personnes ont toutefois exprimé un mécontentement.

« Sa condamnation ne m'a pas soulagée, car bon nombre de nous est en train de décéder, et on nous a rien fait après, nous sommes toujours mécontents malgré sa condamnation ».

CI, 51 ans (de Sibut). Bangui, 13 juin 2017.

« Ce que Bemba a fait ce n'est pas bien, c'est pour ça qu'on l'a jugé. Mais 18 ans de prison, c'est peu, parce que ce qu'il m'a fait c'était ma mort. Il faudrait ajouter quelque chose, ce serait mieux ».

PM, 32 ans (de Mougoumba). Bangui, 13 juin 2017.

b) Le témoignage / la présentation des vues et préoccupations

i) Le soulagement induit par le récit des violences

La plupart des victimes ayant témoigné ou présenté leurs vues et préoccupations devant la Cour ont fait part de leur soulagement après avoir parlé de ce qui leur était arrivé.

« J'étais contente de témoigner devant la Cour, d'aller expliquer parce que tout ce qui m'est arrivé ne m'a pas fait du bien. Ça m'a soulagée ».

I, 45 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« J'ai été à la CPI, ça m'a apaisée d'avoir entendu le procès, on a rencontré des psychologues et vu d'autres personnes, on a parlé à Bemba et je suis contente de l'avoir fait ».

N, 33 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« J'ai témoigné de ce que j'ai vécu. C'était important. J'ai parlé devant tout le monde, devant les juges, mon cœur a été soulagé. Je remercierai toujours la Cour parce que la douleur qui est dans mon cœur, j'ai pu en parler. Nous voulons qu'elle écoute nos cris du cœur. Le problème est qu'on est toujours sans réparations ».

S, 51 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Quand j'ai témoigné, j'ai été bien reçue, ça m'a plu. On m'a laissé dire ce que je gardais au fond de moi et qui me rongait tellement. Je n'avais parlé à personne à part mon avocate.

Au départ je pensais que pour moi c'était déjà fini. Mais quand j'ai témoigné, j'ai senti une libération en moi, je me suis totalement soulagée, ça m'a beaucoup aidé.

J'ai témoigné à visage découvert, je ne voulais pas être anonyme parce que tout le monde était déjà au courant de ce qui m'était arrivé. Ça ne servait à rien de cacher mon identité ou de voiler ma face ».

PM, 32 ans (de Mougoumba). Bangui, 13 juin 2017.

ii) Les conséquences sur la santé des victimes

Néanmoins, les effets positifs des témoignages doivent être relativisés en raison du fait que cette expérience forte a pu constituer un choc pour les victimes, et affecter leur santé, ce qui appelle à davantage de suivi de la part de la CPI.

« À La Haye, j'ai eu des diarrhées avec du sang, on m'a amenée à l'hôpital ».

I, 45 ans. Bangui, 10 juin 2017.

« Quand j'ai témoigné (depuis Bangui, le 16 mai 2016), ça ne m'a pas fait du bien, j'ai eu de la fièvre le jour-même parce que j'ai revu tout ce que j'avais vécu ».

V, 51 ans (de Bossembélé). Bangui, 11 juin 2017.

« J'ai eu des problèmes de santé au retour de La Haye. Quand je suis revenue, j'avais des vertiges constants, comme des crises d'épilepsie, des maux de tête et de poitrine. Avant non, juste le paludisme ».

PM, 32 ans (de Mougoumba). Bangui, 13 juin 2017.

iii) Les réactions des communautés

Les témoignages ont aussi provoqué des jalousies au sein des communautés, mais également des encouragements et ont parfois contribué à diminuer la stigmatisation.

« Quand je suis rentrée, certaines personnes m'ont reconnue. J'ai eu encore des problèmes, les gens m'enviaient d'être allée témoigner à La Haye. Dans la province, les gens sont complexés. Ils pensaient que j'avais une avance sur eux. Ceux qui sont conscients m'ont encouragée, j'ai parlé en sango, devant tout le monde, ils se sont dit que c'était pour le pays. Maintenant la stigmatisation est un peu moins forte. Ils ne m'indexent plus ».

PM, 32 ans (de Mougoumba). Bangui, 13 juin 2017.

iv) Les failles de l'accompagnement psychologique à la Cour

Si le retour sur des événements traumatisants, devant un large auditoire et dans le cadre d'un processus judiciaire, implique nécessairement un stress chez les victimes et les témoins, certaines victimes ont également décrit un manque d'accompagnement psychologique, avant, pendant ou après leur témoignage.

« J'ai fait un bilan médical quand je suis allée témoigner à La Haye en 2011. On m'a fait tous les examens, même celui du SIDA, avant de partir à La Haye. Ils nous ont donné quelques comprimés mais je ne sais plus pourquoi. Pour protéger contre le froid peut-être. Je n'ai pas vu de docteur après le témoignage ».

I, 45 ans, Bangui, 10 juin 2017.

« Je me souviens qu'avant le témoignage [par visioconférence], j'ai vu une dame blanche. J'ai parlé en vidéo avec elle mais je ne savais pas qu'elle était psychologue [l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins du Greffe de la CPI réalise une évaluation psychologique avant les témoignages]. La connexion était mauvaise. Je n'ai pas vu de médecin après ».

V, 51 ans (de Bossembélé). Bangui, 11 juin 2017.

Certaines personnes se sont plaintes de leur isolement et ont indiqué qu'elles se sentaient abandonnées.

« La CPI devrait venir de temps en temps, nous regarder. Après les banyamulengue, les Seleka sont venus. Nous sommes abattus. J'aimerais que la CPI descende à Bangui rendre visite à ses victimes ».

T, 23 ans. Bangui, 10 juin 2017.

CONCLUSION

« J'étais encore à l'école quand les banyamulengue m'ont emmenée de l'autre côté [en RDC], j'étais vierge. Quand je suis revenue je n'avais plus rien. Je suis déjà morte parce que j'ai cette maladie. Je veux que la Cour fasse quelque chose pour moi et mes enfants et que mes enfants deviennent quelqu'un. J'ai parlé depuis pour la justice. Je n'ai plus rien à dire ».

C, 28 ans (de Bossangoa). Bangui, 11 juin 2017.

« Je voudrai qu'on me répare. J'ai parlé, maintenant ça dépend de vous ».

I, 45 ans. Bangui, 10 juin 2017.

Dans une période de temps encore indéterminée, la Cour pénale internationale décidera d'accorder des réparations aux victimes de violences sexuelles dont Jean-Pierre Bemba a été reconnu coupable. Pour prendre cette décision complexe, les juges de la Chambre de première instance III devront tenir compte de nombreux éléments liés aux crimes, aux victimes, mais également au contexte particulier de la Centrafrique.

La Cour intervient auprès de victimes en situation d'extrême vulnérabilité. Les survivant.es des événements de 2002 et 2003 ont tout perdu dans les attaques perpétrées par les *banyamulengue* et leur situation économique a parfois été aggravée par les conflits suivants. Ces personnes souffrent de lourdes séquelles, parfois incurables. Elles ont besoin de tout et leurs besoins sont interdépendants. La Cour et le Fonds au profit des victimes devront donc élaborer un programme de réparations qui permette de répondre à l'ensemble des conséquences des crimes. Les réparations devront notamment comporter une dimension transformatrice, afin de ne pas reproduire ni contribuer à faire perdurer les discriminations et les stéréotypes fondés sur le sexe⁶¹.

En outre, depuis plus de quinze ans, les conflits se succèdent en RCA, et engendrent la victimisation multiple d'une partie de la population. De nombreuses victimes des crimes de Jean-Pierre Bemba ont également été victimes des *Seleka*, des *anti-Balaka* ou d'autres forces ou groupes armés ayant commis des exactions sur le territoire centrafricain.

« Un de mes fils est décédé en 2014. Il a été tué par les anti-Balaka. Un autre s'est fait tirer dessus par la MINUSCA, mais la balle a pu être extraite et il est en vie ».

S, 51 ans. Bangui, 10 juin 2017.

La Cour aura donc la tâche difficile de prononcer des réparations qui auront pour objectif de remédier aux conséquences de crimes commis il y a quinze ans alors que d'autres crimes ont été et continuent d'être perpétrés. Les juges qui définiront les mesures de réparations devront inévitablement tenir compte de ce contexte général de violations des droits humains et de la victimisation multiple de nombreuses victimes.

61. Voir le rapport Mapping, *op.cit.*, pp. 241-242.

Par ailleurs, des conflits sont toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport et pourraient l'être également lorsque les réparations prononcées seront mises en œuvre. Les mesures accordées devront donc aussi tenir compte de ce contexte d'insécurité. En particulier, les juges devront s'assurer que les groupes armés ne puissent pas porter atteinte au processus de réparations et que la sécurité des victimes soit garantie.

Comme le confirment les témoignages présentés dans ce rapport, la Centrafrique est un État gangrené par la corruption. Pour que les victimes éligibles puissent effectivement bénéficier des mesures de réparations qui leur seront accordées, la Cour devra prévoir la mise en place de procédures fiables et sûres permettant de garantir que les sommes allouées aux victimes ne seront pas détournées de leur but. L'un des défis majeur pour la Cour et le Fonds est le choix des intermédiaires qui mettront en œuvre les réparations. Ces derniers devront être choisis en fonction de leur fiabilité, intégrité et impartialité. Les intermédiaires devraient également être sélectionnés pour leur connaissance de la Centrafrique et leur proximité avec les victimes.

L'une des critiques souvent émise à l'encontre de la Cour pénale internationale a trait à son éloignement des situations qu'elle a à connaître. La procédure de consultation d'expert.es prévue par les textes fondateurs lui offre la possibilité de se faire conseiller par des personnes plus proches du contexte national dans lequel les crimes ont été perpétrés afin de mieux appréhender la réalité des victimes. Dans l'affaire *Bemba*, la Cour n'a toutefois pas jugé utile de désigner des expert.es centrafricain.es, ni même originaires du continent africain, ce qui est regrettable. Ils/elles ont toutefois décidé de se rendre sur place afin de rencontrer des victimes et autres personnes intéressées par la procédure de réparations.

En raison de cet éloignement, les juges devront s'appuyer sur le Greffe et le Fonds au profit des victimes pour identifier les victimes qui ne participent pas déjà à la procédure, localiser celles qui y participent mais qui sont dispersées, parfois déplacées, ou leurs ayant droit en cas de décès. Ce sont également le Greffe et le Fonds au profit des victimes qui seront chargés de communiquer avec les victimes éligibles à recevoir une réparation. Ces entités devraient être dotées de moyens suffisants afin d'être en mesure de fournir à l'ensemble des bénéficiaires les informations utiles concernant le processus de réparations ou travailler avec des intermédiaires qui ont suivi les déplacements des victimes et pourraient les aider à les identifier.

Enfn, la Cour devra condamner Jean-Pierre Bemba à fournir des réparations, et donc à leur financement. Les ressources de Jean-Pierre Bemba - dont une partie significative est attribuée au remboursement des frais alloués pour sa défense - ne seront vraisemblablement pas suffisantes pour couvrir l'ensemble de sa dette, et le Fonds au profit des victimes devra certainement allouer une somme conséquente au financement des réparations. Toutefois, la Cour ne devrait pas déterminer l'étendue de la dette de Jean-Pierre Bemba en tenant compte de ses ressources ni de celles du Fonds. Le montant de la réparation devrait être calculé en fonction du nombre de victimes, de l'ampleur et de la gravité des préjudices. Si les ressources disponibles au moment où la Cour se prononcera ne sont pas suffisantes, cela pourrait impliquer que la réparation ne soit pas effective immédiatement, et que le paiement ne puisse pas être réalisé tout de suite dans sa totalité. Mais des ressources de Jean-Pierre Bemba pourront être identifiées par la suite, ou le Fonds pourra à l'avenir recevoir des contributions volontaires - possiblement affectées de manière spécifique aux réparations dans cette affaire - permettant de couvrir la totalité de la dette de Jean-Pierre Bemba. Il est important que le préjudice des victimes soit reconnu dans son intégralité et toute son ampleur, même si une partie de la réparation doit demeurer symbolique quelques temps. Pour de nombreuses victimes en mauvais état de santé ou âgées, la réparation est urgente, mais si elles venaient à décéder avant le versement intégral de la réparation qui leur a été accordée, leurs enfants pourront tout de même en bénéficier.

RECOMMANDATIONS

1. À la Chambre de première instance III de la CPI

1.1. L'éligibilité des victimes

- Reconnaître le statut de victimes éligibles à recevoir une réparation à l'ensemble des victimes ayant participé à la phase du procès.
- Permettre à des victimes ne participant pas déjà aux procédures de demander une réparation. Le Greffe et le Fonds au profit des victimes devraient disposer des moyens nécessaires à l'identification et à l'accompagnement de ces personnes afin qu'elles puissent participer de manière effective à la procédure de réparations.

1.2. La réparation

- Condamner Jean-Pierre Bemba aux réparations.
- Respecter l'indépendance du Fonds au profit des victimes, qui n'intervient qu'à titre subsidiaire pour compléter les ressources de la personne condamnée, et décide du montant prélevé sur ses ressources propres pour financer les réparations.
- Ordonner un ensemble de mesures de réparations individuelles et collectives qui permettent de répondre à l'ensemble des conséquences des crimes, comportant une dimension transformatrice, afin de ne pas reproduire ni contribuer à faire perdurer les discriminations et les stéréotypes fondés sur le sexe.

La restitution

- Restituer aux victimes leurs habitations ainsi que leurs biens et avoirs détruits ou pillés lors des attaques. Le programme de réparations devrait inclure un programme de restitution consistant notamment en la fourniture de matériaux pour la reconstruction des habitations détruites, et des meubles pillés tels que les lits, nécessaires à la garantie d'un niveau de vie suffisant.
- Adopter des mesures permettant de garantir la pérennité des restitutions compte tenu de la situation d'insécurité.
- Garantir que les restitutions ne conduisent pas à reproduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de propriété. Fournir aux victimes des titres de propriété pour les biens restitués, en s'assurant que les femmes et les hommes jouissent de droits égaux à la propriété.

L'indemnisation

- Accorder une indemnisation à chaque victime, en fonction du préjudice subi et sans tenir compte de la solvabilité de Jean-Pierre Bemba ni du montant des ressources que le Fonds au profit des victimes pourrait mettre à la disposition de la Cour pour compléter le produit de l'ordonnance de réparations.

- Adopter des mesures garantissant la sécurité des victimes avant et après le versement des indemnisations, et visant à prévenir les attaques et pillages notamment de la part des groupes armés actifs en Centrafrique.
- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation visant à ménager les attentes des victimes dans le cas où l'intégralité des indemnisations prononcées par la CPI ne pourrait pas être payée immédiatement par la personne reconnue coupable, le Fonds au profit des victimes ou toute autre partie prenante.

La réhabilitation

- Garantir l'accès de toutes les victimes à des soins médicaux. Prendre les mesures nécessaires pour assurer la gratuité des consultations et des médicaments jusqu'à leur guérison complète, et pour celles souffrant de maladies incurables, pendant toute la durée de leur vie.
- Garantir l'accès des victimes, mais aussi de leurs proches affecté.es par les crimes, à un soutien psychologique gratuit, aussi longtemps que nécessaire. Le programme de réparations devrait comprendre le déploiement de professionnel.les, ainsi que des activités de formations de professionnel.les identifié.es localement afin de garantir la pérennité du soutien psychologique.
- Mener des activités de sensibilisation auprès des communautés des victimes. La sensibilisation devrait porter sur les violences sexuelles, les conséquences de ces violences y compris les maladies sexuellement transmissibles, l'égalité femmes-hommes y compris les discriminations à l'égard des femmes célibataires ou veuves et la sorcellerie, afin de contribuer au recul de la stigmatisation et de l'exclusion des victimes et de leurs familles.
- Garantir l'accès des victimes et de leurs enfants à l'éducation et à l'emploi en offrant une couverture des frais de scolarité, des cours pour adultes ainsi que des formations professionnelles.
- Fournir aux victimes les moyens de reprendre le contrôle de leur vie détruite par les crimes et de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, en leur offrant des outils pour exercer une activité génératrice de revenus. Selon la profession exercée ou les souhaits professionnels exprimés par les victimes, la Cour pourrait par exemple ordonner l'octroi d'outils et de machine agricoles afin d'améliorer la production, de marchandises – ou de sommes d'argent permettant d'investir dans des marchandises – afin de les revendre, ou encore de machines à coudre pour fabriquer et vendre des vêtements.
- Accorder une aide au logement aux victimes non-éligibles à une restitution. En effet, certaines personnes n'ont pas perdu leur habitation dans les attaques mais éprouvent des difficultés à se loger en raison de la pauvreté engendrée par les crimes.

La satisfaction

- Mener des programmes de sensibilisation plus larges afin d'informer toutes les victimes des crimes pour lesquels Jean-Pierre Bemba a été reconnu responsable ; de la reconnaissance de sa responsabilité par la CPI pour les meurtres, viols et pillages ; de sa condamnation à 18 années de prison en première instance ; de l'appel et de la procédure de réparations en cours.

2. Au Fonds au profit des victimes de la CPI

- Allouer des fonds suffisants pour compléter le produit de l'ordonnance de réparations, de manière à couvrir le plus possible la dette de Jean-Pierre Bemba, et ainsi assurer la rapidité et l'effectivité des réparations accordées aux victimes.
- Allouer des fonds pour couvrir non seulement le coût des mesures de réparations collectives prononcées par la Cour, mais également celui des mesures de réparations individuelles, y compris les mesures d'indemnisation.
- Dans le cas où les ressources de Jean-Pierre Bemba et celles allouées aux réparations dans cette affaire par le Fonds ne permettraient pas de couvrir l'intégralité de la dette – et notamment le montant des indemnisations prononcées –, prendre des mesures visant à intensifier la recherche de financements afin que d'autres acteurs puissent couvrir la dette de la personne condamnée par le biais de contributions volontaires au Fonds.
- Démarrer de toute urgence la mise en œuvre des activités d'assistance autorisées par la Chambre préliminaire depuis 2012, budgétées depuis plusieurs années et continuellement suspendues pour des raisons de sécurité⁶². Le Fonds devrait procéder de toute urgence à une nouvelle évaluation des besoins et financer des projets dans les lieux où la sécurité des victimes et des intermédiaires peut être garantie.

3. À l'Assemblée des États parties au Statut de la CPI

- Verser des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes, pouvant être affectées de manière spécifique aux réparations dans l'affaire *Bemba*.
- Allouer un budget supplémentaire au Greffe et au Fonds au profit des victimes afin de leur permettre de disposer de suffisamment de personnel et de moyens pour identifier, localiser et informer l'ensemble des victimes éligibles à recevoir une réparation.

4. Aux unités d'appui à la CPS et à ses organes

- Intégrer des dispositions relatives aux réparations dans les textes fondateurs de la CPS.
- Créer un Fonds au profit des victimes financé par des contributions obligatoires des gouvernements et institutions participant au projet conjoint, ainsi que des contributions volontaires. Établir les organes du Fonds rapidement afin que ces derniers puissent, très en amont de la phase de réparations, commencer à lever des contributions volontaires, dans le but de garantir l'effectivité et la rapidité des réparations lorsque celles-ci seront prononcées.
- Coopérer avec la Cour pénale internationale afin de garantir l'harmonisation des stratégies de communication et de sensibilisation des victimes ainsi que des approches en matière de réparations des deux juridictions.

62. Pre-trial Chamber II, Decision on the "Notification by the Board of Directors in accordance with Regulation 50 a) of the regulations of the Trust Fund for Victims to undertake activities in the Central African Republic", 23 October 2012, ICC-01/05-41 ; Trust Fund For Victims Suspends Its Activities In The Central African Republic, 25 March 2013 [<http://www.trustfundforvictims.org/news/trust-fund-victims-suspends-its-activities-central-african-republic>].

5. Aux autorités centrafricaines

- Dans le cas où les ressources de Jean-Pierre Bemba ne lui permettraient pas de s'acquitter intégralement de sa dette, contribuer à couvrir le montant de sa dette par le biais de contributions volontaires au Fonds au profit des victimes de la CPI.
- Coopérer avec la Cour et le Fonds au profit des victimes de la CPI afin de leur permettre de mettre en œuvre les réparations prononcées sur son territoire.
- Adopter des mesures afin de garantir la sécurité du personnel de la Cour, du Fonds, de leurs intermédiaires ainsi que des victimes durant tout le processus de réparations.
- Adopter des mesures permettant de garantir l'effectivité et la pérennité des réparations accordées, notamment en matière de lutte contre la corruption et l'insécurité.
- Adopter le Règlement de procédure et de preuve de la CPS dans les plus brefs délais pour la rendre opérationnelle.
- Garantir la réparation des victimes de violences sexuelles par la création d'un Fonds national au profit des victimes.

ANNEXE - LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Cour pénale internationale

- Mike P J Cole, représentant / chef de bureau, bureau extérieur en République Centrafricaine, Division des opérations extérieures, Greffe
- Blaise Pascal Zalagoye Dogui, bureau extérieur en République Centrafricaine, Division des opérations extérieures, Greffe
- Gervais Bodagay, assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain, bureau extérieur en République Centrafricaine, Division des opérations extérieures, Greffe

Nations unies

- Jasper Pauw, chef de l'Unité d'Appui à la Cour Pénale Spéciale, MINUSCA
- Gaston Asitaki, Projet Conjoint d'Appui à la Lutte contre les Violations des Droits de l'Homme et à la Relance de la Justice en Centrafrique, PNUD

Ambassades

- S. Exc. M. Christian Bader, ambassadeur, Haut représentant de la République française en République centrafricaine

Organisations non-gouvernementales

- Tatiana Flores Acuna, directrice, American Bar Association
- Ben Kabagambe, directeur adjoint des programmes, American Bar Association, Rule of Law Initiative (ABA ROLI)
- Adrien Nifasha, directeur pays, Avocats sans frontières

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire
Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges
Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances inter-gouvernementales

Directeur des publications :

Dimitris Christopoulos

Rédacteur en chef :

Marceau Siveude

Auteurs /

Coordination :

Karine Bonneau et Daisy Schmitt

Design :

FIDH

Ce rapport a été réalisé avec le soutien de la Fondation Oak. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de la Fondation Oak.

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 184 organisations de
défense des droits humains
réparties dans 112 pays.

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans plus de 112 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.